



RAPPORT ANNUEL  
SUR LES SYSTÈMES ET LES MOYENS DE  
PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE



EXERCICE 2016

بنك المغرب

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
INTRODUCTION.....	3
<b>PARTIE 1 : SYSTEMES DE PAIEMENT.....</b>	<b>7</b>
I. Système des Règlements Bruts du Maroc .....	11
I.1- Règlement des ordres de paiement des participants directs .....	11
I.2- Règlement des soldes des systèmes exogènes .....	13
I.3- Suivi des mécanismes de liquidité dans le système .....	16
I.4- Gestion des risques opérationnels .....	16
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation .....	17
II.1- Evolution de l'activité .....	17
II.2- Caractéristiques des échanges interbancaires .....	20
II.3- Consolidation de la maîtrise des risques .....	25
III. Dépositaire Central (Maroclear) .....	27
III.1- Admissions des titres.....	27
III.2- Evolution de la capitalisation .....	30
III.3- Les flux dénoués .....	31
III.4- L'administration des titres.....	31
IV. Switch monétique .....	33
IV.1- L'activité Retrait .....	33
IV.2- L'activité Paiement Commerçant .....	34
<b>PARTIE 2 : MOYENS DE PAIEMENT .....</b>	<b>37</b>
I. Monnaie fiduciaire .....	39
I.1- Approvisionnement de l'économie en Monnaie Fiduciaire .....	41
I.2- Qualité des billets en circulation .....	45
II. Monnaie scripturale .....	48
II.1- Caractéristiques des échanges scripturaux .....	48
II.2- Cartes bancaires .....	54
<b>PARTIE 3 : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT .....</b>	<b>59</b>
I. Surveillance des systèmes de paiement .....	61
I.1- Missions de contrôle sur place .....	62
I.2- Interconnexion des switchs monétiques .....	62
I.3- Projet «exercice de continuité d'activité - place » .....	62
I.4- Outil d'aide à la notation des IMF .....	63
I.5- Travaux sur la stabilité financière .....	63
I.6- Comité des Systèmes et Moyens de Paiement (CSMP).....	63
II. Sécurité des moyens de paiement .....	64
II.1- Evolution de la fausse monnaie marocaine et lutte contre le faux monnayage .....	64
II.2- Surveillance des moyens de paiement scripturaux .....	65
II.3- Centrale des incidents de paiement .....	69
II.4- Centrale des impayés sur lettre de change normalisée.....	74
<b>PERSPECTIVES 2017 .....</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>83</b>

بنك المغرب

## INTRODUCTION

Dans un contexte international et national marqué par le développement rapide des technologies de l'information et des Fintechs, les autorités de régulation jouent un rôle clé pour favoriser l'innovation en vue d'en tirer pleinement profit en matière de systèmes et moyens de paiement tout en s'efforçant de prévenir les risques qu'elles génèrent afin de préserver la stabilité financière et protéger le consommateur.

Dans ce cadre, le Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché relevant de la Banque des Règlements Internationaux a publié des orientations relatives à la Cyber-résilience des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF) en vue d'appuyer les efforts des autorités dans ce domaine et renforcer la capacité des IMF à anticiper les cyberattaques et à réagir rapidement et efficacement en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, la société SWIFT a mis en place durant l'année sous revue un nouveau programme de sécurité pour ses clients (Customer Security Program) prévoyant de nouvelles normes de cyber-sécurité et intégrant un nouveau cadre de certification pour les organisations qui utilisent le réseau SWIFT.

Au plan national, Bank Al-Maghrib a accordé une attention particulière à la cyber-résilience des IMF et à la sécurité des transactions. Les différents acteurs du marché des paiements ont ainsi été invités à renforcer la sécurité de leurs systèmes d'information contre les cyber-attaques, de renforcer leurs capacités et de mettre en place des outils et des méthodes de détection des intrusions.

De même, Bank Al Maghrib a initié, en collaboration avec la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) relevant de l'Administration de la Défense Nationale, les travaux d'identification des IMF revêtant une importance vitale conformément au décret n°2-15-712 fixant le dispositif de protection des systèmes d'informations sensibles des infrastructures d'importance vitale, tel que publié en avril 2016.

La Banque a continué, par ailleurs, à assurer ses missions de surveillance des infrastructures de marchés financiers et des moyens de paiement et a engagé plusieurs actions pour renforcer leur résilience.

C'est ainsi que deux missions d'évaluation sur place ont été conduites, auprès du GSIMT et de Maroclear, avec pour objectif d'apprécier les règles de bonne gouvernance, de transparence, de sécurité, de maîtrise des risques, de fiabilité opérationnelle et de continuité de l'activité au regard notamment des nouveaux principes édictés par la BRI relatifs aux Infrastructures de Marchés Financiers.

Afin d'adapter la surveillance des IMF au profil de risque de chaque infrastructure, la Banque a initié un projet de mise en place d'un outil d'aide à la notation des IMF, basé sur la méthodologie « Risk-Based Planning Tool » de la Fédérale Réserve américaine. Ce dispositif permettrait également de contribuer à la programmation des missions d'évaluation sur place en fonction des risques encourus et des zones de vulnérabilité des dites infrastructures.

D'autre part et afin de renforcer la résilience des IMF, un projet de Plan de Continuité d'Activité (PCA) de place, s'étalant sur une durée de 3 ans (2016-2018), est en cours de mise en œuvre. Il a pour objectif de réaliser un « exercice de continuité d'activité-place » permettant de vérifier l'opérabilité simultanée des PCAs individuels des IMF en connexion avec le SRBM.

Par ailleurs, la Banque a fixé les règles d'interconnexion des switchs monétiques en vue de garantir l'interopérabilité des opérations de paiement par carte, et ce quel que soit l'émetteur ou l'acquéreur.

Concernant le volet moyens de paiement, l'économie marocaine reste encore largement dominée par le cash, même si le rythme de progression de la demande de cash s'est décéléré en revenant de 7,4% à 4,8%, évolution s'expliquant par le ralentissement de la croissance économique et la baisse des activités agricoles.

De leurs côtés, les échanges des moyens de paiement scripturaux ont progressé en nombre d'opération de 22,8%, par rapport à 2015, soit une moyenne de 5,5 transactions par an et par habitant.

Pour la première fois, en 2016, le chèque a cédé sa position au profit du virement qui représente en nombre d'opérations réalisées 32% des échanges, suivi des chèques (27%). Néanmoins en termes de montants échangés, les chèques demeurent prépondérants, avec une part de 53,5%.

Le nombre des paiements par carte s'est, pour sa part, établi à 42 millions d'opérations pour une valeur de 19,4 milliards de dirhams, soit une augmentation de 24% en nombre et 19% en valeur. En dépit de cette progression, le ratio de paiement demeure assez faible, ne dépassant pas 14,1% en nombre et 7,9% en valeur à fin décembre 2016.

Aussi et dans une optique d'encouragement de l'utilisation des paiements électroniques et en vue de réduire la circulation du cash et développer l'inclusion financière, Bank Al-Maghrib et l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, ont poursuivi les travaux de mise en place de la solution nationale de paiement mobile.

Ainsi, un comité stratégique regroupant, outre BAM et l'ANRT, les principales banques de la place, les trois opérateurs télécoms, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Industrie a été

mis en place pour piloter ce projet. Ce comité est chargé de définir les principales règles de place nécessaires au bon fonctionnement des opérations inter-opérées, de mener la syndication et d'affiner le modèle économique pour un lancement effectif de la solution courant 2018.

Concernant la surveillance des moyens de paiement, la Banque a poursuivi en 2016 ses actions qui se sont articulées autour de (i) la conduite de missions de suivi de ses recommandations relatives à la sécurisation des moyens de paiement auprès des Banques, (ii) l'évaluation de la conformité des chèques émis par les banques aux exigences minimales de sécurité telles qu'édictées par la circulaire 12/G/2006 afférente à la normalisation de la formule chèque et (iii) la mise en production de la solution de surveillance des moyens de paiement qui se positionne aujourd'hui en tant que benchmark régional en matière de «Reg Tech».

Sur le plan de la réglementation, les travaux ont principalement porté sur la finalisation des circulaires d'application de la nouvelle loi bancaire relatives aux établissements de paiement et aux modalités d'exercice des services de paiement. Celles-ci ont été validées par le Comité des établissements de crédit en juin 2016, et publiées au Bulletin officiel en mars 2017.

En parallèle, Bank Al-Maghrib a entamé les travaux relatifs à l'élaboration d'un projet de loi spécifique afférent à la surveillance des infrastructures de marchés financiers et aux émetteurs des moyens de paiement. Ce projet vise à renforcer et à clarifier les modalités de la surveillance de ces assujettis et ce, en conformité avec les normes internationales en la matière. Cette loi permettra à la Banque d'élargir et de renforcer ses missions en la matière.

بنك المغرب

# PARTIE 1

## SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

بنك المغرب

Au Maroc, l'architecture des systèmes de paiement comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système de Règlement Brut du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Switch monétique.

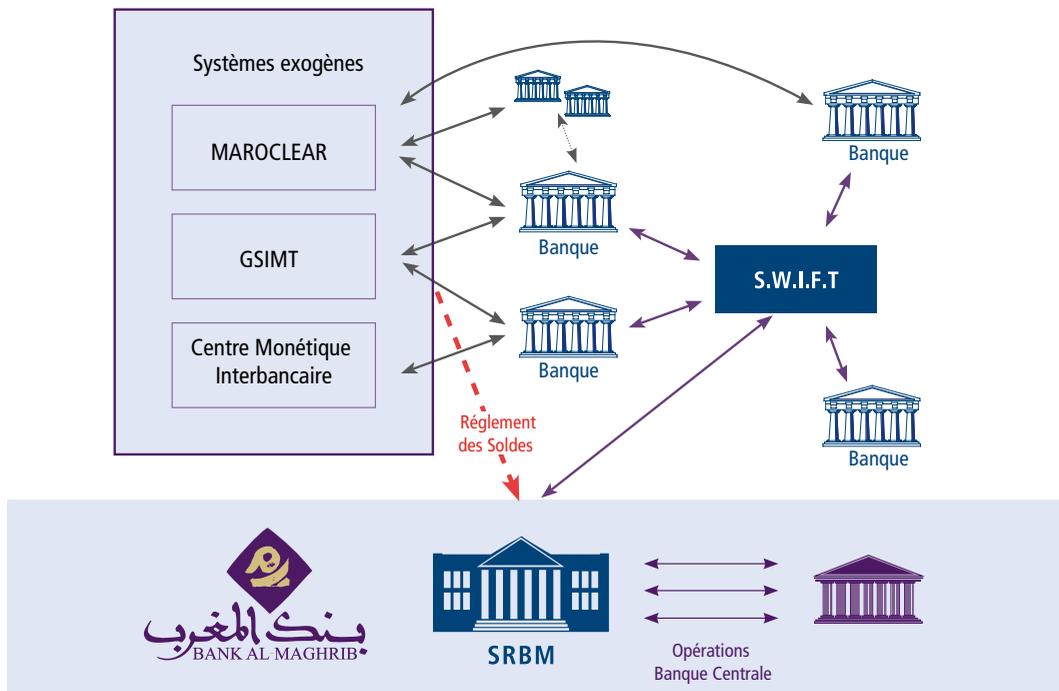
L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Ces systèmes dits également « infrastructures des marchés financiers » (IMF) constituent l'épine dorsale du système financier et fournissent les réseaux par lesquels les opérations financières sont traitées.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib.

Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :

#### ARCHITECTURE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT AU MAROC



Bank Al-Maghrib est l'autorité investie de la mission fondamentale de surveiller les systèmes de paiement à travers l'article 10 de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib et qui habilite celle-ci à prendre toutes mesures visant à faciliter le transfert des fonds, à veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des Infrastructures de Marché.

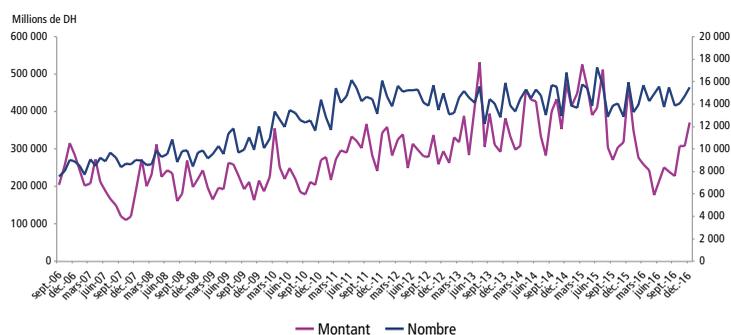
Afin de compléter ses missions statutaires relatives à la surveillance des IMF, Bank Al-Maghrib a élaboré, en concertation avec les systèmes de paiement exogènes, une convention multilatérale relative à la surveillance des Infrastructures de Marchés.

Cette convention, signée en janvier 2009 et dont l'objet consiste à définir les modalités de la surveillance par Bank Al-Maghrib de ces infrastructures ainsi que les obligations de leurs gestionnaires, a transposé les principes et les normes définis par la BRI et l'OICV comme référence pour l'exercice par la Banque de la mission de surveillance de ces infrastructures de marché.

## I. SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Depuis sa mise en place en septembre 2006, le SRBM a connu une progression régulière des ordres de paiement exécutés. C'est ainsi que les volumes réglés via le SRBM sont passés de 7 563 ordres de paiement à son démarrage en septembre 2006, correspondant à un montant mensuel de 205 milliards de dirhams, à 15 490 ordres représentant un montant mensuel de 371 milliards de dirhams réalisé en décembre 2016, soit une progression respective de 105% et 81%.

### EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SRBM ENTRE SEPTEMBRE 2006 ET DÉCEMBRE 2016



#### ENCADRÉ 1: PRÉSENTATION DU SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

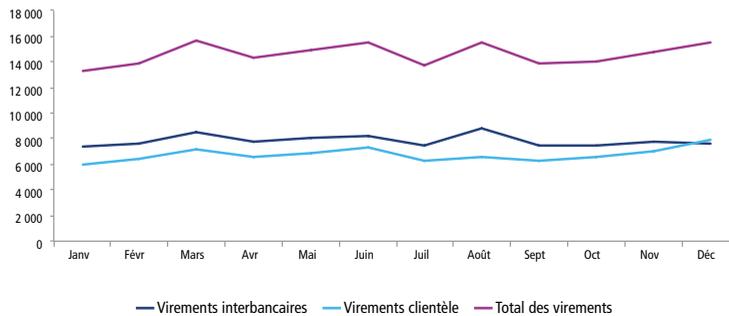
Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du switch monétique.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

### I.1- Règlement des ordres de paiement des participants directs

Au terme de l'année 2016, le SRBM a permis le traitement agrégé de 175 041 ordres de virement, en quasi-stagnation par rapport à l'exercice précédent. La valeur globale de ces ordres a baissé de 33%, passant de 4 839 milliards de dirhams en 2015 à 3 226 milliards de dirhams en 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par le recul notable de 45% des virements interbancaires qui se sont établis à 1 921 milliards de dirhams en 2016, au lieu de 3 531 milliards de dirhams en 2015.

## ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2016 EXPRIMÉS EN NOMBRE



Source : BAM

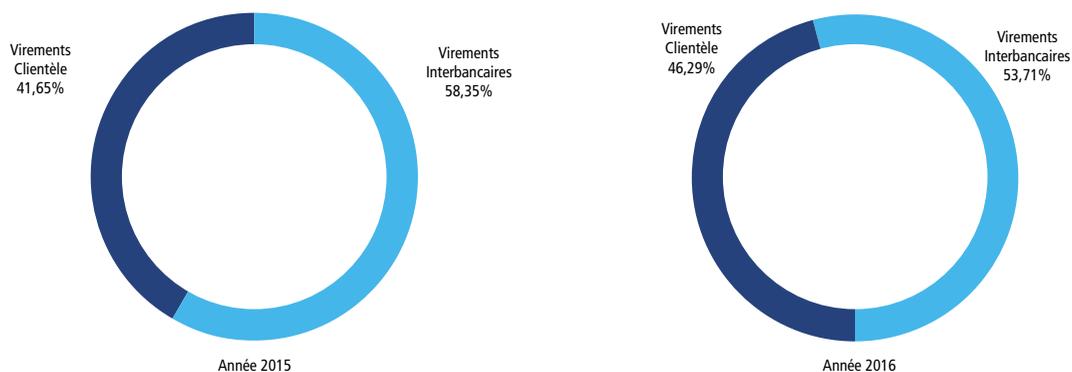
### I.1-1- Virements interbancaires

Les virements interbancaires ont enregistré une baisse de 8%, au terme de l'année 2016, mais restent prépondérants avec plus de 53% du volume global des ordres de paiement réglés par le système. Pour sa part, la valeur globale de ces ordres a enregistré une baisse notable de 45% s'établissant à 1 921 milliards de dirhams en 2016, au lieu de 3 531 milliards de dirhams en 2015. Cette baisse s'explique par l'amélioration des trésoreries bancaires qui s'est traduite par une diminution du recours au marché monétaire interbancaire. Les volumes échangés sur ce marché se sont, en effet, établis en moyenne quotidienne à près de 4,6 milliards de dirhams en 2016 contre 10 milliards l'année écoulée.

### I.1-2- Virements clientèle

Les virements pour compte de la clientèle, en progression continue par rapport aux années précédentes, ont enregistré une hausse de 11 %, passant de 72 969 ordres en 2015 à 81 029 en 2016. Pour sa part, la valeur globale de ces ordres s'est établie à 1 305 milliards de dirhams en 2016, en quasi-stagnation par rapport à l'exercice précédent.

## PART DES ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN TERME DE NOMBRE



## I.2- Règlement des soldes des systèmes exogènes

Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

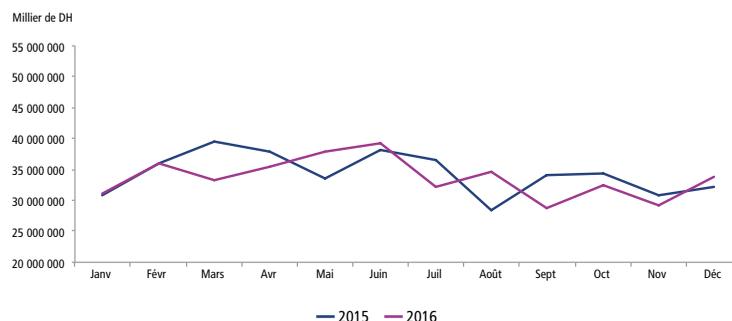
Sont qualifiés d' « exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et des règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Switch monétique).

### I.2-1- Règlement des soldes du SIMT

Au titre de l'année 2016, le total des soldes déversés par le système de compensation électronique ou Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) dans le SRBM s'est élevé à 403 milliards de dirhams, en baisse de près de 2% par rapport à son niveau de 2015.

**SOLDES ISSUS DU SIMT ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2015/2016**



### I.2-2- Règlement des soldes de Maroclear

Au titre de l'année 2016, la valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 8 927 milliards de dirhams, en hausse de plus de 17% par rapport à son niveau de 2015. Cette variation résulte essentiellement de l'augmentation des volumes traités au niveau de la filière Repo.

## SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2015/2016



Ainsi, à fin 2016, le SRBM a réglé 84 944 opérations issues du système Maroclear, dont 22 051 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 1 154 milliards de dirhams, et 62 893 opérations de repo, d'une valeur globale de 7 735 milliards de dirhams.

## VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES EN 2016 PAR MAROCLEAR (EN VALEUR)

En Milliers de DH

	Filière Bourse		Filière Gré à Gré		Filière Repo		Total	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Janvier	1 059 527,87	1 849	71 525 549,14	3 791	529 293 671,35	5 640	601 878 748	
Février	1 726 925,09	2 367	173 778 820,28	4 381	515 711 553,00	6 748	691 217 298	
Mars	3 894 407,28	1 874	77 280 223,32	5 392	665 423 332,46	7 266	746 597 963	
Avril	1 786 129,50	2 340	157 905 986,99	5 727	644 152 464,24	8 067	803 844 581	
Mai	2 831 946,24	1 862	68 783 882,40	5 725	699 640 970,48	7 587	771 256 799	
Juin	2 167 652,95	1 998	115 908 214,37	5 682	749 531 608,15	7 680	867 607 475	
Juillet	9 447 881,39	1 403	73 983 134,54	5 420	702 118 154,74	6 823	785 549 171	
Août	1 243 882,73	1 355	76 243 633,76	5 034	715 184 506,68	6 389	792 672 023	
Septembre	1 028 104,18	1 374	57 222 862,37	4 625	607 821 340,67	5 999	666 072 307	
Octobre	2 027 555,04	1 503	68 231 736,97	5 075	574 170 606,90	6 578	644 429 899	
Novembre	2 704 696,01	1 589	72 322 916,34	5 776	659 984 331,59	7 365	735 011 944	
Décembre	7 268 924,69	2 537	140 911 412,45	6 265	672 808 521,11	8 802	820 988 858	
<b>TOTAL</b>	<b>37 187 633</b>	<b>22 051</b>	<b>1 154 098 373</b>	<b>62 893</b>	<b>7 735 841 061</b>	<b>84 944</b>	<b>8 927 127 067</b>	

### I.2-3- Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

Au terme de l'année 2016, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 550 millions de dirhams, contre 465 millions en 2015, soit une hausse de 18%. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des volumes de la filière bourse passant de 1756 mouvements quotidiens en 2015 à plus de 2440 en 2016, associée à l'appréciation de la valorisation moyenne quotidienne de 562 millions de DH en 2015 à 724 millions de DH en 2016.

**SOLDES ISSUS DE LA BVC ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2015/2016**



### I.2-4- Règlement des soldes du switch monétique

A fin 2016, le montant global des soldes déversés par HPSS dans le SRBM a atteint près de 15 milliards de dirhams, en hausse de plus de 14% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'évolution des activités « Retrait Interopérable » et « Paiement Domestique » dont le taux de croissance s'est élevé respectivement à 7,2% et 18,1%.

**SOLDES ISSUS DE HPSS ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2015/2016**



### I.3- Suivi des mécanismes de liquidité dans le système

L'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est mesurée à travers le calcul et le suivi de plusieurs indicateurs, dont notamment le taux de rejet des opérations, qui constituent un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers.

Le taux de rejet des opérations en nombre et volumes opérés par le SRBM demeurent très faibles (respectivement 0,043‰ et 0,16‰). Ainsi, seules 8 opérations, correspondant à un volume global de 516 millions de dirhams, ont été rejetées par le système à la clôture de la journée d'échange pour indisponibilité ou insuffisance de provision sur les comptes centraux de règlement des participants donneurs d'ordre.

### I.4- Gestion des risques opérationnels

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus.

Alimentées sur une base quotidienne, ces données qui permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus, représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels.

Durant l'année 2016, trois incidents majeurs ont impacté le déroulement de la journée d'échange SRBM générant une indisponibilité du système central. Le taux moyen annuel de disponibilité s'est ainsi établi à 99,38%.

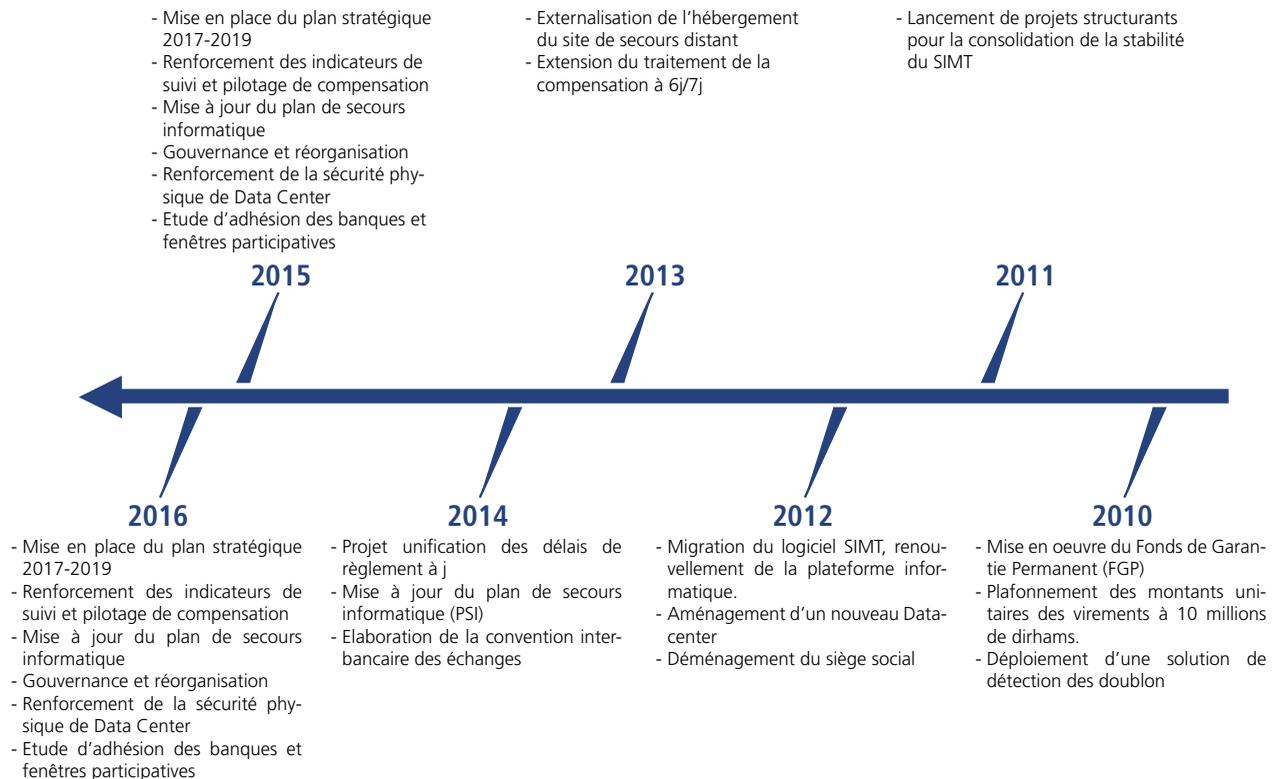
A noter également que les opérations de basculement de la plateforme technique du SRBM programmées en 2016, du site principal vers le site de secours, se sont déroulées avec succès dans le respect du planning initialement arrêté.

## II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION

Au titre de l'année 2016, le GSIMT a mis en place le plan stratégie triennale 2017-2019 et a revu sa structure organisationnelle et de gouvernance.

Au titre de l'année 2016, le groupement a poursuivi ses efforts en matière de consolidation de la maîtrise des risques pour se conformer davantage aux recommandations de Bank Al-Maghrib et aux standards internationaux en la matière.

### REGARD RETROSPECTIF SUR LE SIMT DEPUIS 2010

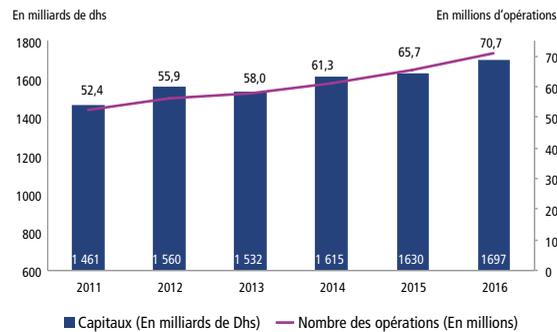


### II.1- Evolution de l'activité

Les échanges interbancaires des moyens de paiement transitant par le SIMT ont poursuivi leur tendance haussière en 2016, affichant 70,7 millions d'opérations contre 65,7 en 2015, soit un taux de croissance de 8%.

Dans le même sillage, la valeur compensée s'est élevée à 1 697,5 milliards de dirhams au cours de l'année sous revue soit une hausse de 4% par rapport à l'année précédente.

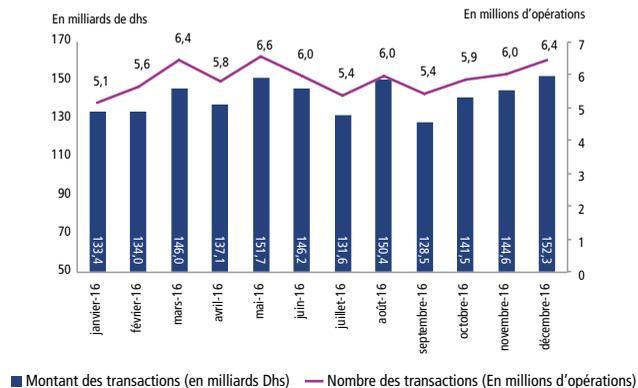
### Evolution annuelle des échanges interbancaires



En termes d'évolution mensuelle, le nombre des échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux a varié entre 5,1 et 6,6 millions d'opérations au cours de l'année 2016 consécutivement à l'évolution de l'activité saisonnière et aux paiements des impôts et taxes trimestriels.

En moyenne mensuelle, le volume des échanges a atteint 5,8 millions d'opérations par mois.

### EVOLUTION MENSUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Les parts de marché des moyens de paiement pris séparément ont évolué d'une manière divergente en nombre et en montant de 2011 à 2016.

A l'instar de la tendance observée ces dernières années, la part du chèque dans la ventilation des instruments de paiement scripturaux, continue sa baisse d'une année à l'autre, passant de 52% à 41,06% entre 2011 et 2016.

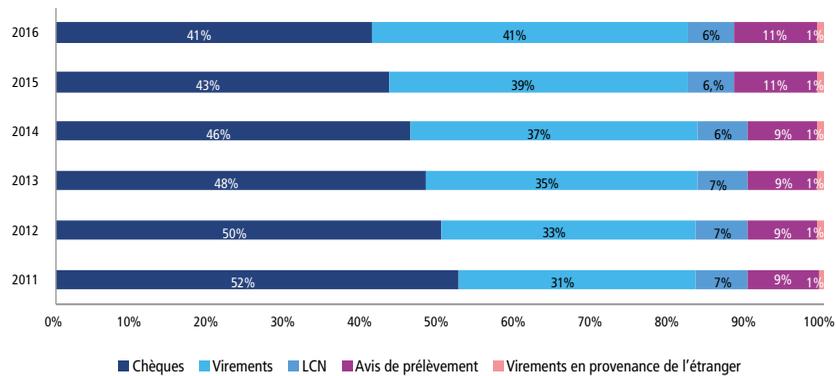
Parallèlement, les parts correspondantes en valeur sont en baisse graduelle passant de 64,3% à 59,4% au cours de la période de référence.

A contrario, la proportion des virements qui ne représentait que 31% en nombre s'est élevée à 42,2% en 2016, dépassant pour la première fois la part des chèques. La part en montant quant à elle a évolué entre 20,8% à 25% sur la période précitée.

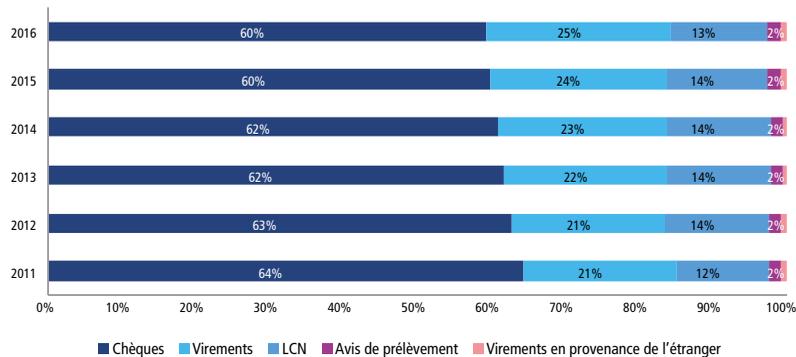
Quant aux lettres de change, leur proportion en nombre est restée quasiment stable à 7% en moyenne du total des transactions interbancaires. Les montants correspondants oscillent entre 12,5% et 14,1% depuis 2011 et ont baissé à 12,8%.

S'agissant des avis de prélèvement, leur part en nombre est passée de 9 % en 2011 à 11% en 2016 pour des montants variant entre 1,5% et 1,8% du total des échanges. Cette faible proportion s'expliquerait par la proportion croissante du traitement de cette valeur en intra-bancaire.

### EVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN NOMBRE)



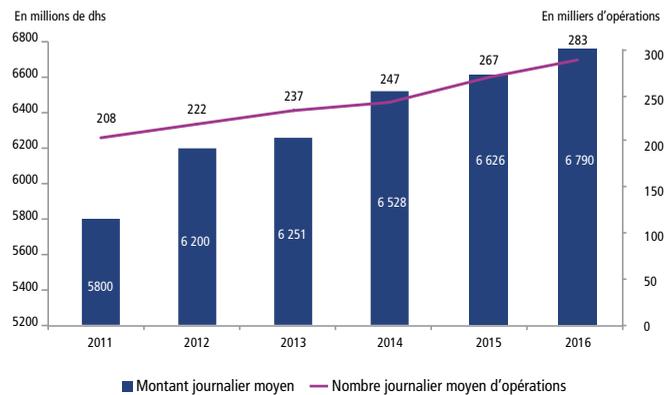
### EVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN MONTANT)



L'évolution du nombre quotidien moyen des échanges a poursuivi sa hausse de 2011 à 2016, passant de 208 000 à 283 000 transactions, avec un taux de croissance annuel moyen de 6,3%.

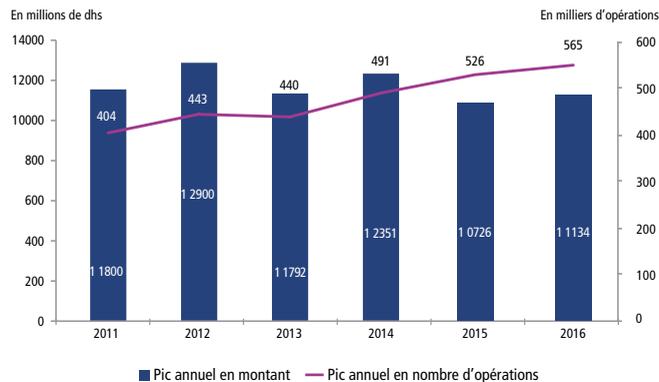
Exprimée en montant, la valeur moyenne échangée quotidiennement s'est élevée à 6 790 millions de dirhams en 2016, constituant ainsi le plus haut niveau depuis 2011.

## EVOLUTION ANNUELLE DE LA MOYENNE JOURNALIÈRE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Le pic en nombre a continué de progresser atteignant 565 000 opérations en 2016. La valeur maximale des échanges sur l'année s'est établie à 11,13 milliards de dirhams en hausse de 3,8% par rapport à 2015.

## EVOLUTION ANNUELLE DES PICS DES ÉCHANGES



## II.2- Caractéristiques des échanges interbancaires

### II.2-1 Structure des échanges interbancaires par moyen de paiement

Contrairement aux années écoulées, la structure des échanges des moyens de paiement a été caractérisée en 2016 par une légère prédominance des virements en nombre avec un total de 29,1 millions d'opération correspondant à 41,2% du total des échanges, suivi des chèques dont le nombre s'est élevé à 29 millions soit une part de 41,06%.

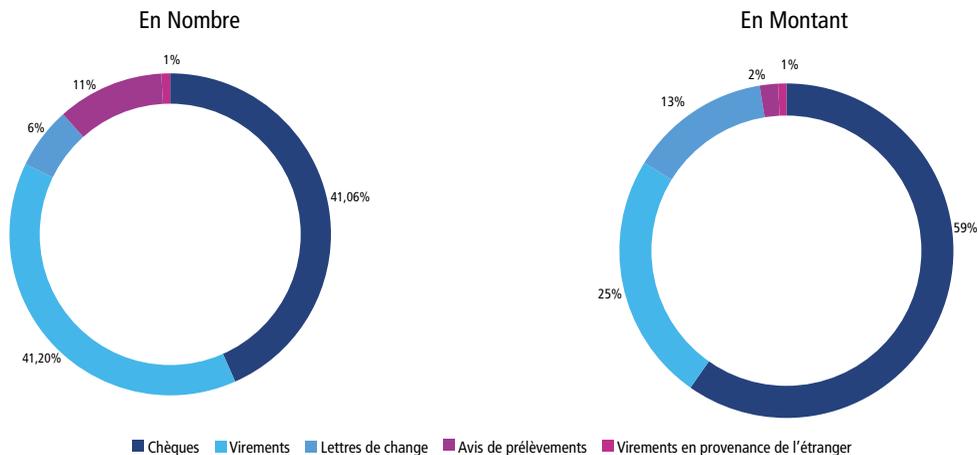
En revanche, avec une valeur échangée de 1 008,5 milliards de dirhams, les chèques conservent leur position de prédilection avec 59% du total des échanges, suivi des virements dont la valeur échangée de 424,1 milliards de dirhams ne constitue plus que 25% du montant total des opérations.

Les avis de prélèvement constituent 11% des transactions correspondant à un volume de 7,7 millions d'opérations. Toutefois, le montant associé évalué à 30,7 milliards de dirhams ne représente plus que 2% des capitaux compensés.

La lettre de change représente quant à elle 6% des échanges en nombre et 13% en montant, soit un volume de 4,2 millions correspondant à un montant global de 217,9 milliards de dirhams.

En dernière place, les virements en provenance de l'étranger représentent seulement 1% des échanges aussi bien en nombre qu'en valeur. Le nombre de ces virements transitant dans le SIMT a atteint 0,6 millions pour une valeur de 16,3 milliards de dirhams.

### STRUCTURE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



### II.2-2- Structure par montant moyen unitaire

Le montant unitaire des échanges diffère d'un moyen de paiement à l'autre et n'enregistre pas de changement notable d'une année à l'autre.

La lettre de change, utilisée généralement dans les transactions commerciales, se positionne au premier rang avec un montant unitaire de 52 022 dirhams.

Le chèque vient en deuxième place avec un montant unitaire de 34 732 dirhams.

Les virements en provenance de l'étranger, représentant en majorité le transfert des pensions et des aides familiales des marocains résidants à l'étranger, sont demeurés stables d'un exercice à l'autre avec 26 551 dirhams, occupant ainsi la troisième position.

Quant au virement domestique, matérialisant essentiellement le règlement des salaires et le paiement de divers impôts et taxes, il se positionne à la quatrième place avec un montant moyen de 14 554 dirhams.

Enfin, l'avis de prélèvement utilisé majoritairement dans le règlement des redevances téléphoniques, des factures d'eau et d'électricité et de remboursement des crédits à la consommation, affiche un montant unitaire moyen de 3 970 dirhams.

	Montant unitaire (En DH)		
	2014	2015	2016
Chèques	34 800	34 200	34 732
Virements	16 000	15 400	14 554
LCN	56 900	54 300	52 022
Ordres de prélèvement	4 500	4 100	3 970
Virements en provenance de l'étranger	22 000	22 500	26 551

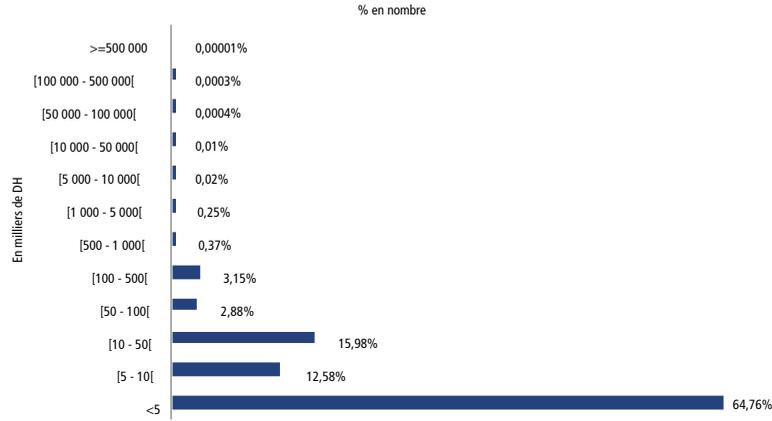
### II.2-3- Structure des échanges par tranche de montant

L'analyse des paiements par tranche de montant est un indicateur essentiel qui renseigne sur la répartition et l'affectation de l'usage des instruments de paiement.

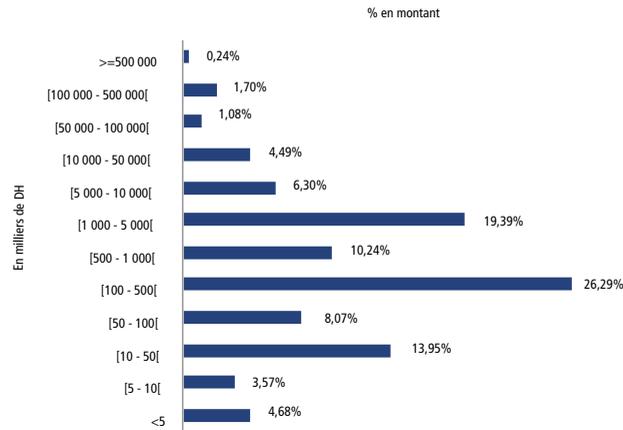
Il ressort des graphes ci-après que 64,76% du nombre de règlements s'effectuent dans la tranche de moins de 5 000 dirhams alors que la part en montant ne représente que 4,68%, suivis de la tranche comprise entre 5 000 et 10 000 dirhams avec une part de 12,58% en volume pour des parts en montant de 3,57%. La tranche variant entre 10 000 et 50 000 dirhams recense une proportion de 15,98% en volume pour des paiements équivalents à 13,95%.

La fourchette de 50 000 à 500 000 dirhams représente 6,03% en nombre avec une part de 34,36% en montant. Au-delà, la proportion en volume s'établit à 0,65% avec des capitaux canalisant 43,44% du total compensé dans le SIMT.

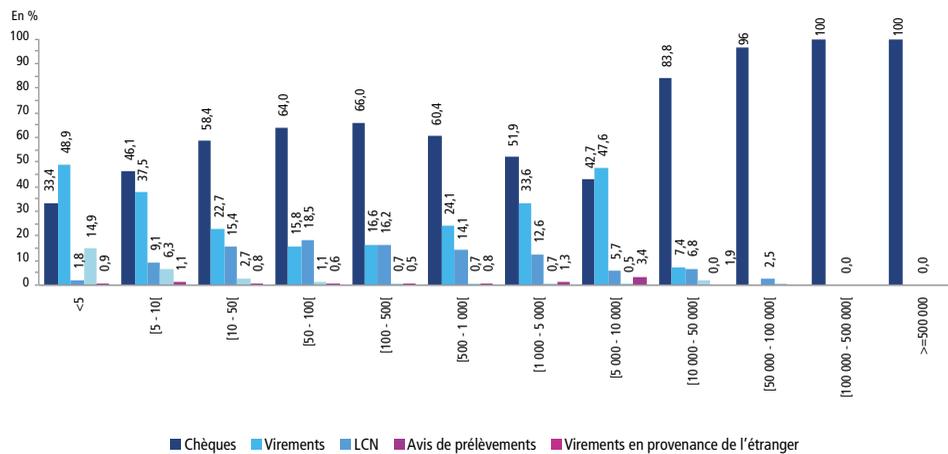
## RÉPARTITION DU NOMBRE DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT



## RÉPARTITION DU MONTANT DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT

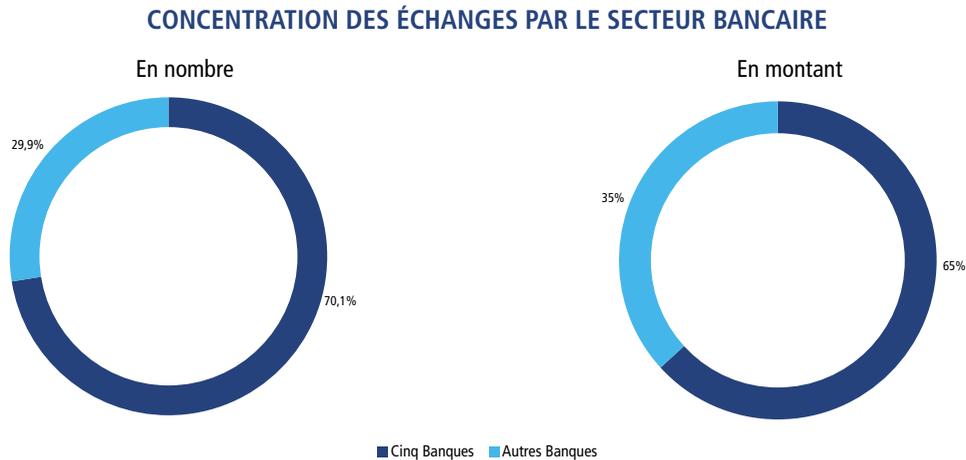


## SEGMENTATION DES MOYENS DE PAIEMENT PAR TRANCHE DE MONTANT



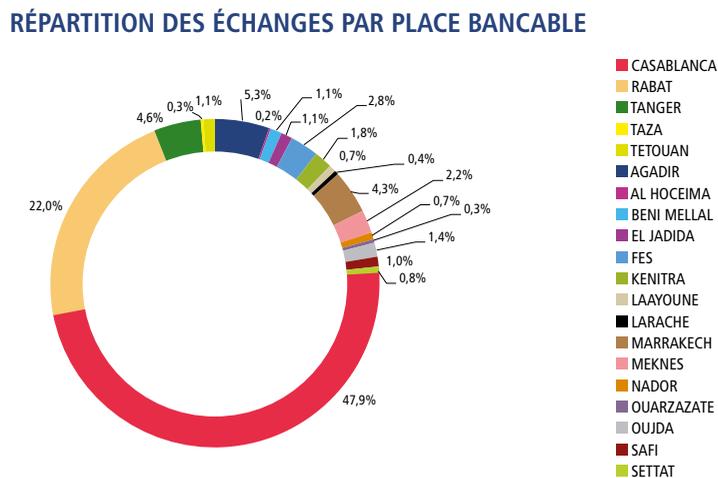
## II.2-4- Concentration des échanges par banque et par place bancaire

Le marché des paiements au Maroc reste dominé, à l’instar des années écoulées, par un nombre très restreint de banques. Cinq établissements de crédit adhérents au GSIMT concentrent 70,1% des échanges interbancaires en nombre ce qui représente 65% du total des capitaux compensés. Le reliquat des transactions étant réparti entre les 14 banques restantes.



D’une année à l’autre, la place bancaire de Casablanca concentre l’essentiel des échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux, avec près de 48% des échanges.

La place de Rabat se situe au deuxième rang avec 22% des échanges. Agadir se classe en troisième position avec 5,3%. Tanger, Marrakech et Fès drainent successivement des parts de marchés de 4,6%, 4,3% et 2,8%. Les 14 autres places se partagent 16% du total des échanges interbancaires.

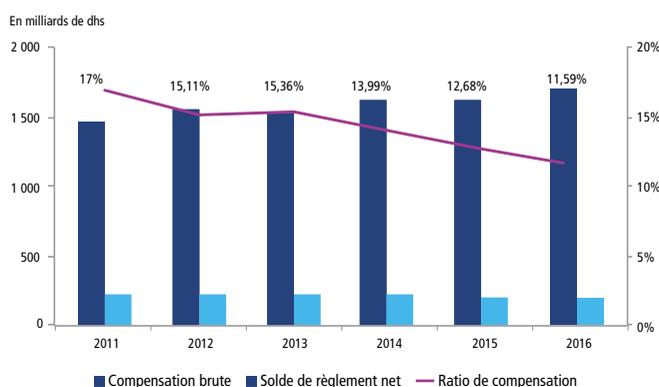


En sa qualité de système de référence pour l'échange et la compensation des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique au regard du nombre de transactions et des capitaux échangés, ainsi que de la valeur substantielle des soldes nets déversés quotidiennement dans le Système de Règlement Brut du Maroc (SRBM). A cet égard, le SIMT contribue, par le biais des mécanismes de compensation électronique à la vélocité de la circulation de la monnaie scripturale et à la réduction des besoins de liquidité, suite à l'extinction des dettes et des créances interbancaires et dont l'indicateur de mesure de perfectionnement le plus approprié demeure le ratio de compensation.

Depuis 2011, le ratio de compensation a enregistré une tendance baissière, passant de 17% à 11,59% en 2016.

Ce ratio montre que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes au niveau du SIMT est faible et que les fonds destinés au dénouement des soldes de règlement rapprochés aux montants bruts des échanges sont substantiellement réduits.

### ÉVOLUTION ANNUELLE DU RATIO DE COMPENSATION (2011-2016)



## II.3- Consolidation de la maîtrise des risques

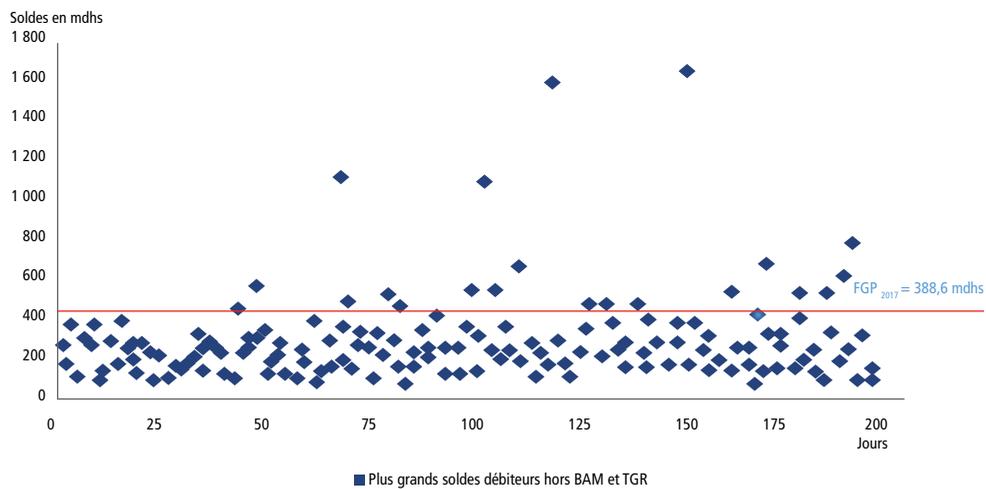
### II.3-1- Maîtrise des risques financiers

Le GSIMT a poursuivi, en 2016, ses efforts en matière de gestion des risques financiers en s'appuyant sur le principe VII de la BRI qui stipule une surveillance rigoureuse des risques de crédit et de liquidité pouvant être engendrés par une défaillance éventuelle temporaire ou avérée d'un ou deux participants. A ce titre, le Groupement a mis en place un programme pour la révision du modèle de la constitution du Fonds de Garantie Permanent FGP et de son dimensionnement selon les nouvelles exigences de la BRI.

Le montant de ce fond devra être fixé à 388,6 millions de dirhams en 2017, souscrits en bons du trésor et mis en pension en faveur de Bank Al Maghrib, contre 404 millions de dirhams pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, aucune mobilisation n'a été constatée malgré les pics des soldes débiteurs enregistrés en 2016 qui se sont élevés à 1 650 millions de dirhams.

### DISPERSION DES GRANDS SOLDES DÉBITEURS EN 2016



### II.3-2- Maîtrise des risques opérationnels

Le GSIMT, en tant que système d'importance systémique, a procédé à la mise en place d'une feuille de route visant la consolidation et le renforcement de la conformité aux exigences de Bank Al-Maghrib suite notamment aux recommandations formulées par la Banque Centrale à l'issue de sa dernière mission de contrôle sur place. Les actions entreprises visent la consolidation de la plateforme de traitement, le renforcement du dispositif de sécurité et la mise en place d'un plan de continuité d'activité.

### III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles dans un cadre national, à savoir l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/conservateurs.

L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit pour leur compte deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché par le biais de son ou ses systèmes de R&L.

#### III.1- ADMISSIONS DES TITRES

La valeur des titres admis à MAROCLEAR au cours de l'année 2016 s'élève à 170 milliards de dirhams, soit une régression 21% par rapport aux admissions de l'année précédente, essentiellement liée à des levées de Bons du Trésor moins importantes en 2016 comparées à 2015.

##### ADMISSIONS 2015-2016 (EN MDH)

Catégories de valeurs	2015	2016
Actions	8 275,88	6 050,55
Bons du Trésor	148 520,90	111 363,90
Obligations	15 141,60	14 000,00
TCN	42 848,20	36 856,50
OPCVM	17,00	23,00
FPCT	1 698,40	2000,20
<b>TOTAL</b>	<b>216 501,98</b>	<b>170 294,15</b>

#### III.1-1- Le compartiment Actions

Les nouvelles admissions d'actions ont concerné une seule valeur en 2016, à savoir SODEP MARSA MAROC. La capitalisation drainée par cette nouvelle introduction en bourse s'élève à 4,77 milliards de dirhams.

Pour le reste, il s'agit d'opérations d'augmentation de capital par souscription en numéraire ou conversions de dividendes. Ces opérations ont concerné quatre valeurs déjà admises, pour un montant total de 1,28 milliards de dirhams.

#### ADMISSIONS / AUGMENTATIONS DE CAPITAL ACTIONS EN 2016

Valeurs	Natures des OST	Quantités de Titres	Prix d'émission	Capitalisation
AUTO-HALL	Conversion de dividendes	1 126 178	92,60	104 284 082,80
RISMA	Remboursement d'obligations en actions	6 367 532	100,00	636 753 200,00
CROWN PACKGING	Apport-fusion de Mivisa Maroc	710 670	617,46	438 808 000,00
SODEP MARSAS MAROC	Introduction en Bourse	73 395 600	65,00	4 770 714 000,00
SOFAF	Souscription en numéraire	272 479	367,00	99 999 793,00
<b>Total</b>				<b>6 050 559 075,80</b>

### III.1-2- Les Bons du Trésor (BDT)

Les levées brutes de BDT courant 2016 ont atteint 111 milliards de dirhams, soit une régression significative de plus 25% par rapport à 2015.

Ces levées ont concerné toutes les maturités, avec une prédominance du moyen terme, qui représente 47% des émissions de BDT en 2016.

#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2016 PAR MATURITÉ

Maturités	En millions de dirhams	Part
Court terme (13, 26 et 52 semaines)	27 366,7	25%
Moyen terme (2 et 5 ans)	52 370,2	47%
Long terme (plus de 5 ans)	31 627,0	28%
<b>TOTAL</b>	<b>111 363,9</b>	<b>100%</b>

#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2016 NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS

Nature	Nombre de lignes	En millions de dirhams
Nouvelles lignes	56	27 572,3
Assimilations	17	83 791,6
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>111 363,9</b>

### III.1-3- Dette privée

Le marché primaire de la dette privée a affiché en 2016 une baisse de 12%, notamment en raison du recul des émissions de Titres de Créances Négociables par rapport aux levées de 2015.

## DETTE PRIVÉE ADMISE 2015 - 2016 (EN MDH)

Catégorie	2015	2016
Emprunts Obligataires	15 141,60	14 000,0
TCN	42 848,20	36 856,5
<b>TOTAL</b>	<b>57 989,80</b>	<b>50 856,5</b>

**\*Les emprunts obligataires**

Avec un montant total de 4 milliards de dirhams, les émissions d'emprunts obligataires privés ont enregistré une légère régression en 2016, soit 1 milliard de dirhams de moins par rapport à 2015.

**\*Les titres de créances négociables**

Le volume global des émissions de titres de créances négociables s'est établi en 2016 à près de 37 milliards de dirhams, en baisse de 6 milliards de dirhams par rapport à l'année écoulée. Cette baisse est imputable aux « Billets de Trésorerie », dont les montants émis en 2016 sont passés de 15,8 milliards de dirhams en 2015 à seulement 4,4 milliards de dirhams en 2016. Il y a lieu de constater à cet égard que les « Certificats de Dépôt » continuent de représenter l'essentiel des montants émis sur le compartiment « TCN » avec une part de 77,3 % du montant global.

## LES ÉMISSIONS DE TCN 2015 - 2016 (EN MDH)

Catégorie	2015	2016
Billets de Trésorerie	15 766,2	4 468,4
Bons de Sociétés de Financement	5 257,0	3 889,0
Certificats de Dépôt	21 825,0	28 499,1
<b>TOTAL</b>	<b>42 848,2</b>	<b>36 856,5</b>

**III.1-4- Les OPCVM**

Les fonds admis en 2016 se sont élevés à 18 dont 17 FCP et une SICAV. Exception faite d'un fonds « Dédié », les nouveaux fonds sont majoritairement des fonds « Grand Public », avec une répartition sur les différentes politiques de placement (8 Fonds Obligataires, 7 fonds diversifiés et 3 fonds monétaires).

L'année 2016 a enregistré également l'émission d'un Fonds de Placement Collectif en Titrisation, à savoir FT ENERGY à l'initiative conjointe de Maghreb Titrisation (Gestionnaire) et CDG CAPITAL (Dépositaire).

### III.2- EVOLUTION DE LA CAPITALISATION

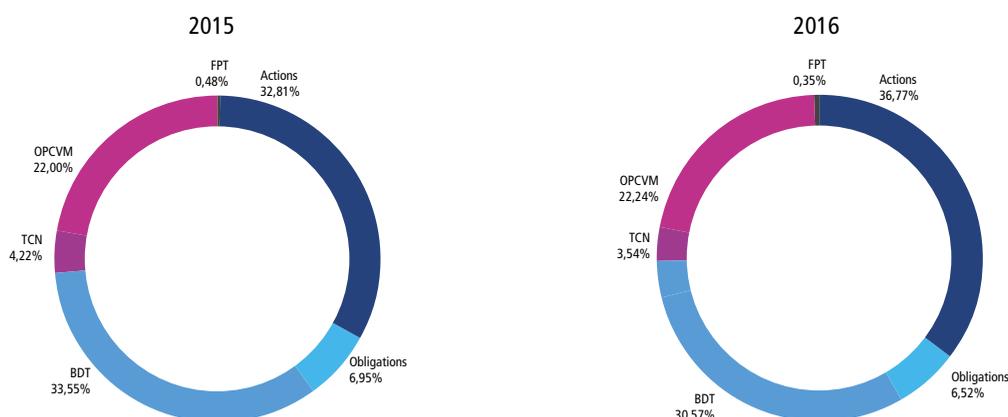
La capitalisation des valeurs admises à MAROCLEAR s'est appréciée de plus de 200 milliards de dirhams en 2016, s'établissant à 1603 milliards de dirhams, contre 1401 milliards de dirhams à fin 2015.

#### VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATEGORIE DE VALEUR (EN MRDS DHS)

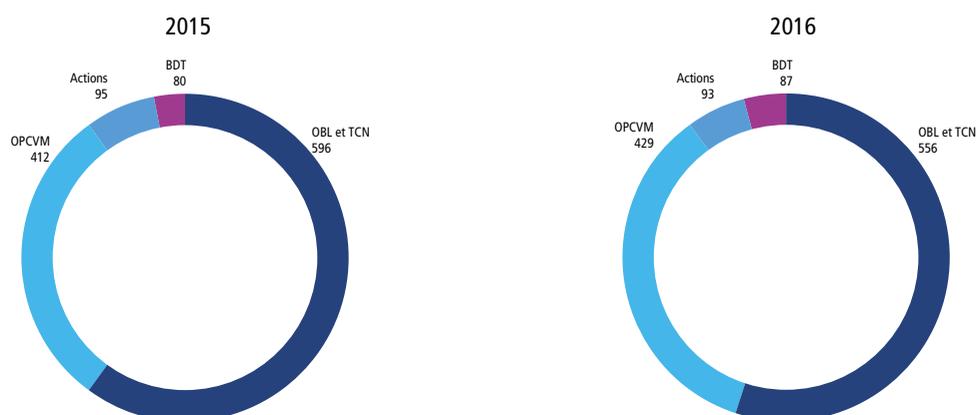
Catégorie de valeur	2015	2016	Variation
Actions	459,85	589,4	+129,55
Obligations	97,42	104,5	+7,08
Bons du Trésor	470,10	490,0	+19,9
TCN	59,10	56,8	-2,30
OPCVM	308,26	356,5	+48,24
FPCT	6,67	5,6	-1,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 401,40</b>	<b>1 602,80</b>	<b>+201,40</b>

Cette progression notable est essentiellement imputable à une évolution positive de la capitalisation boursière et, dans une moindre mesure, à la progression des encours OPCVM (respectivement +129,55 et +48,24 milliards de dirhams en 2016).

La structure de la capitalisation s'en trouve ainsi légèrement modifiée, avec une progression de la part des Actions au détriment des BDT.



Enfin, le nombre de valeurs admises à MAROCLEAR a baissé de 18 lignes, en raison notamment de la diminution du nombre des Billets de Trésorerie.



### III.3- Les flux dénoués

Les flux dénoués durant l'année 2016 ont enregistré une hausse, aussi bien en termes de nombre que de montant des opérations dénoués.

La moyenne quotidienne des opérations a progressé de 821 opérations, essentiellement en raison de l'augmentation du nombre de mouvements enregistrés sur la filière bourse.

La moyenne quotidienne des montants dénoués, toutes filières confondues, s'est établi, quant à elle, à plus de 40 milliards de dirhams par jour en progression de près de 8,7 milliards de dirhams par rapport à 2015, due essentiellement à la hausse des volumes sur la filière Repo.

#### MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS 2015-2016

Filières	En nombre de mouvements		En Millions de DH	
	2015	2016	2015	2016
Bourse	1 756	2 440	562	724
Gré à gré	102	103	4 379	4 550
Repo's	188	320	27 150	35 435
Transferts	97	104	-	-
Ecritures Maroclear	15	12	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 158</b>	<b>2 979</b>	<b>32 091</b>	<b>40 709</b>

### III.4- L'ADMINISTRATION DES TITRES

Le nombre d'opérations sur titres traitées par MAROCLEAR en 2016 s'est élevé à 1 130, soit 252 opérations de moins qu'en 2015.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel de ces opérations sur titres correspond à des paiements d'intérêts et à des remboursements de principal.

S'agissant des paiements de dividendes effectués, ils ont totalisé en 2016 près de 24 milliards de dirhams contre 22 milliards en 2015.

#### NOMBRE D'OST EN 2015 ET 2016

Nature	2015	2016
Paiement d'intérêts	864	762
Remboursement de titres d'emprunts	424	284
Paiement de dividendes	88	81
Détachement de droits	4	1
Assimilation	2	1
Changement code ISIN		1
<b>TOTAL</b>	<b>1 488</b>	<b>1 130</b>

## IV. SWITCH MONETIQUE

Dans le cadre de la réforme du marché des paiements électroniques, ayant nécessité la séparation des activités d'acquisition de celles de switching exercées auparavant par le CMI, Bank Al-Maghrib a notifié HPS, en date du 11 décembre 2015, de sa décision portant autorisation d'exercice de l'activité de switching, de compensation et de règlement des flux monétiques, et ce à travers une filiale dédiée, HPS Switch.

HPS, à travers sa nouvelle filiale HPS Switch, et le Centre Monétique Interbancaire (CMI) ont procédé le 29 février 2016, à la signature du contrat de cession par le CMI de son activité de switching et de compensation au Maroc. Cette signature a été accompagnée de la signature des contrats de services avec les premiers clients de HPS Switch au Maroc.

Suite à la levée des dernières conditions suspensives liées aux autorisations administratives telles que prévues par la réglementation en vigueur, HPS à travers sa filiale HPS Switch et le Centre Monétique Interbancaire (CMI) ont procédé le 05 juillet 2016 à la signature d'un acte réitératif de contrat de cession de fonds de commerce finalisant l'acquisition par HPS Switch de l'activité de switching et de compensation du CMI au Maroc. Cette activité est donc gérée par HPS Switch depuis le 5 juillet 2016 pour le compte de l'ensemble des émetteurs et acquéreurs clients de HPS Switch.

Depuis cette date, HPS Switch a pu ajouter à sa liste de clients un premier établissement non bancaire agréé par Bank Al-Maghrib, confirmant ainsi l'ouverture effective du marché des paiements électroniques à de nouveaux entrants en 2016.

### IV.1- L'activité Retrait

Au titre de l'année 2016, les retraits par cartes bancaires se sont établis à plus de 264,6 millions de d'opérations correspondant à un montant global de plus de 236,2 milliards de DH.

#### IV.1-1- L'activité Retrait Interopérable

L'activité Retrait Interopérable désigne les opérations de retraits effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques sur les GAB des banques confrères. Les volumes de cette activité ont connu une progression de +7,1% en nombre avec 27,6 millions de transactions de retrait et de +7,2% en montant avec 19,9 milliards de DH.

#### IV.1-2- L'activité Retrait On-Us

L'activité Retrait On-Us désigne les opérations de retraits effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques sur les GAB de leurs propres banques. Les volumes de cette activité ont connu une progression de +9% en nombre avec 228,8 millions de retraits et de +9,6% en montant avec 205 milliards de DH.

### IV.1-3- L'activité Retrait In-bound

L'activité Retrait In-bound désigne les opérations de retraits effectuées par les porteurs de cartes bancaires étrangères sur les GAB des banques au Maroc. Les volumes de cette activité ont connu une progression de +3,2% en nombre avec plus de 8 millions de retraits et de +0,8% en montant avec 10,8 milliards de DH.

### IV.1-4- L'activité Retrait Out-bound

L'activité Retrait Out-bound désigne les opérations de retraits effectuées par les porteurs de cartes bancaires marocaines sur les GAB des banques à l'étranger. Les volumes de cette activité ont connu une progression de +21,9% en nombre avec 206.214 retraits et de +25,7% en montant avec plus de 500 millions de DH.

### IV.1-5- Evolution du parc GAB

Le parc GAB a atteint 6 821 équipements à fin 2016, en extension, de 4,5% par rapport à 2015, soit 292 nouvelles installations.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines (Paiement et Retrait) s'est établi à 12,9 millions à fin 2016, en accroissement de 8,8% par rapport à fin 2015. Ainsi, le ratio du nombre de cartes émises au Maroc par GAB, défini par le rapport de l'encours des cartes bancaires marocaines rapporté au nombre des GAB installés, ressort à 1 891 en 2016.

## IV.2- L'activité Paiement Commerçant

L'activité Paiement Commerçant pour l'année 2016 s'est établie à plus de 42,3 millions de transactions correspondant à un montant global de plus de 28 milliards de DH.

### IV.2-1- L'activité Paiement Domestique

Les paiements domestiques couvrent les opérations de paiement effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques sur les TPE des commerçants au Maroc. Cette activité a connu une progression de +25,4% en nombre avec plus de 34,8 millions de paiements et de +18,1% en montant avec 17,4 milliards de DH.

### IV.2-2- L'activité Paiement In-bound

Cette activité désigne les opérations de paiement effectuées par les porteurs de cartes bancaires étrangères sur les TPE des commerçants au Maroc. Cette activité a connu une progression de +13% en nombre avec plus de 5,7 millions de paiements et de +6,2% en montant avec 8,7 milliards de DH.

### **IV.2-3- L'activité Paiement Out-bound**

Les Paiements Out-bound désignent les opérations de paiement effectuées par les porteurs de cartes bancaires marocaines sur les TPE des commerçants à l'étranger. Cette activité a connu une progression de +69,9% en nombre avec plus de 1,8 millions de paiements et de +28% en montant avec 1,9 milliards de DH.

### **IV.2-4- Evolution du ratio de paiement par carte**

Le ratio de paiement calculé pour l'année 2016 ressort à 7,45% en valeur contre 6,99% en 2015. Ce ratio varie entre 4,90% et 15,69% selon les banques émettrices de cartes de paiement.

بنك المغرب

## PARTIE 2

### MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

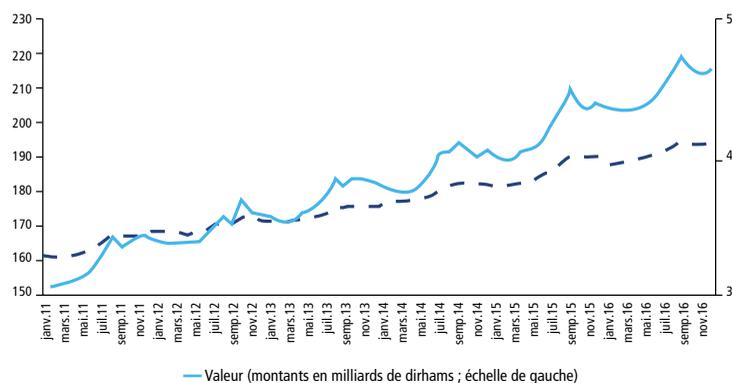
Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

## I. MONNAIE FIDUCIAIRE

A fin 2016, la demande de cash représentée par les billets et pièces de monnaie en circulation s'est établie à 216 milliards de dirhams soit l'équivalent de 1,5 milliard de billets et 2,6 milliards de pièces. Son rythme de progression qui s'est décéléré en revenant de 7,4% à 4,8% en termes de valeur et de 5,3% à 2,2% en termes de volume, pourrait s'expliquer par le ralentissement de la croissance économique influencée par la baisse des activités agricoles.

**GRAPHIQUE: EVOLUTION DE LA CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE EN NOMBRE ET EN VALEUR (2011-2016)**



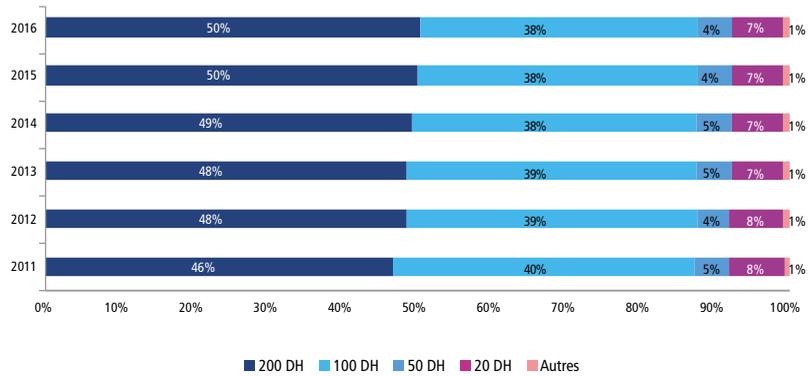
L'année 2016 s'est caractérisée également par une augmentation annuelle moyenne de la valeur des signes monétaires en circulation d'environ 6% ainsi que par la progression de sa part par rapport au PIB qui a atteint 21%, soit son plus haut niveau enregistré durant les 5 dernières années.

Par habitant, la circulation fiduciaire représente, en volume, 43 billets et 73 pièces. En valeur, celle-ci s'élève à près de 6.300 DH.

### Billets en circulation

Avec une part de 98,6% dans la masse fiduciaire en circulation, les billets en circulation se sont établis à 213 milliards de dirhams en 2016. Leur taux de croissance a enregistré une nette décélération passant de 7,4% à 4,8% en valeur et de 6,9% à 4,5% en volume. Malgré ce ralentissement, la circulation moyenne des billets, en nombre et en valeur, préserve un taux d'accroissement identique à celui de 2015 et qui se situe à environ 6%.

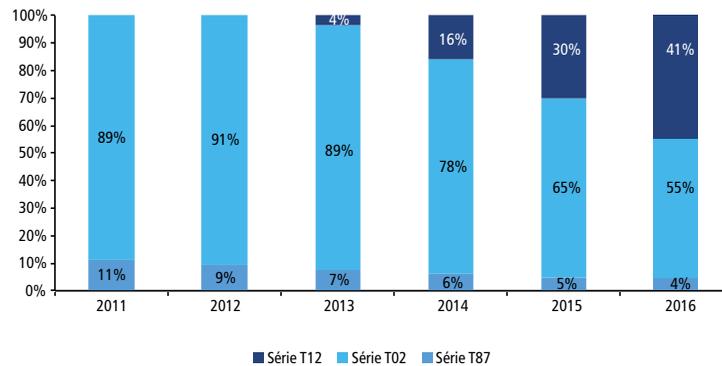
### VENTILATION PAR COUPURE DES BILLETS EN CIRCULATION (2011-2016)



Considérée en nombre, la ventilation des billets en circulation reste identique à celle enregistrée en 2015 avec la prépondérance des billets de 200 DH qui ont représenté près de la moitié du volume des billets en circulation.

En s’attachant à la circulation des billets par série d’émission, la part de la série 2012 est passée de 4% à 41% entre 2013 et 2016. Celle des billets des séries 1987 et 2002 connaissent des diminutions progressives pour atteindre respectivement 4% et 55% à fin 2016.

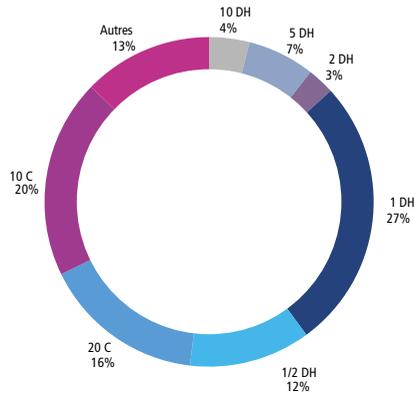
### ÉVOLUTION DES BILLETS EN CIRCULATION PAR TYPE DE SÉRIE (2011-2016)



## Pièces de monnaie en circulation

Pour leurs parts, les pièces de monnaie en circulation estimées à environ 3 milliards de dirhams à fin 2016, ont enregistré des augmentations de l’ordre de 5,2% et 1% respectivement en valeur et en nombre. En moyenne mensuelle, la circulation de la monnaie métallique fait apparaître des hausses de 7% et de 2% en montant et en nombre.

## STRUCTURE DES PIÈCES EN CIRCULATION EN 2016

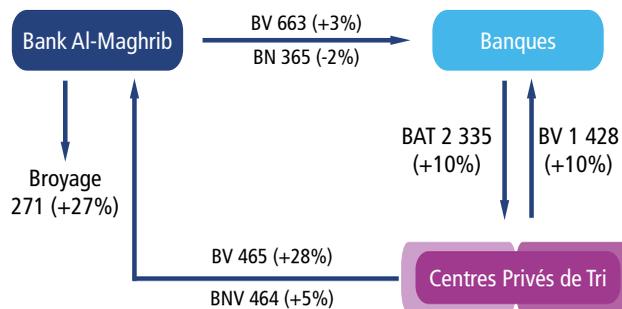


Considérée en volume, la ventilation des pièces en circulation reste caractérisée par la prépondérance des pièces de 1DH dont la part est passée de 24% à 27% entre 2015 et 2016. La part des pièces de 10 C est passée de 19% à 20%. Les volumes des pièces de ½ DH et de 5 DH se sont repliés, pour atteindre des parts respectives de 12% et 5% au lieu de 15% et 6% un an auparavant. Quant aux pièces de 10 DH et de 20 C, leurs parts sont restées inchangées avec respectivement 4% et 16%.

## I.1- Approvisionnement de l'économie en Monnaie Fiduciaire

### Approvisionnement en billets de banques marocains

#### CASH CYCLE DES BILLETS DE BANQUE MAROCAINS (BBM) EN MILLIONS DE COUPURES EN 2016



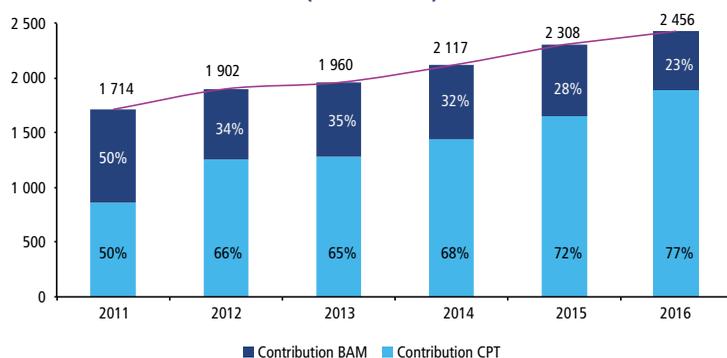
Afin de répondre au besoin national, l'approvisionnement global en billets de banque marocains a porté sur un volume de 2,5 milliards de billets en augmentation de 6,4% par rapport à 2015.

Bank Al-Maghrib a assuré 42% de l'approvisionnement global grâce aux sorties au niveau de ses guichets et qui se sont établies à 1,03 milliard de coupures, en hausse de 1,4% un an auparavant.

Les sorties de Bank Al-Maghrib sont constituées de 36% de billets neufs, 20% de billets valides issus du tri automatique de la Banque et 44% de billets valides versés par les centres privés de tri (CPT) à la banque centrale en tant qu'excédents des banques commerciales. De ce fait, la contribution directe de l'Institut d'émission dans l'approvisionnement de l'économie nationale en billets de banques revient à 23%.

Le reste des approvisionnements, évalué à 1,43 milliard de coupures, a été assuré directement par les CPT, grâce aux opérations de recyclage effectuées dans le cadre de la délégation accordée par Bank Al-Maghrib. La contribution est ainsi passée de 50% à 77% entre 2011 et 2016.

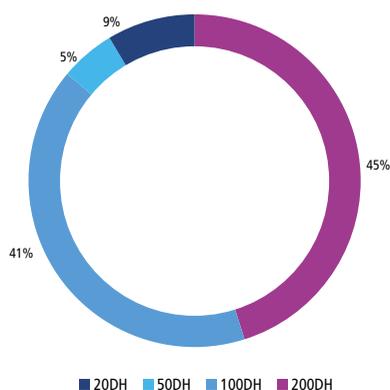
### CONTRIBUTION DE BAM ET DES CPT DANS L'APPROVISIONNEMENT GLOBAL EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)



Sur les 12 régions du Royaume, six s'accaparent 86% du volume servi par Bank Al-Maghrib. La région de Casablanca-Settat occupe la première place avec une part de 22%, suivie par la région de Rabat-Salé-Kénitra avec 20%. La région de Marrakech-Safi se positionne en troisième place avec une part de 13%. La région de Fès-Meknès arrive en quatrième place avec 12%. Les régions de Tanger-Tétouan et Souss-Massa occupent, quant à elles, les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rangs avec des parts respectives de 10% et 9%.

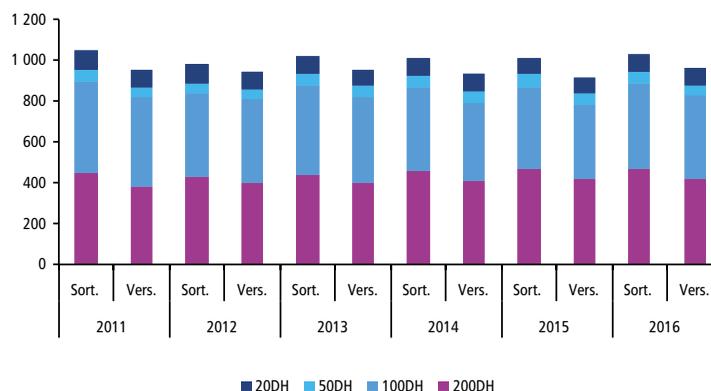
Les sorties de billets aux guichets de Bank Al-Maghrib restent caractérisées par la prédominance des coupures de 200 DH et 100 DH avec des parts respectives de 45% et 41%. Les sorties de billets de 50 DH et 20 DH ont enregistré, quant à elles, des variations de -8% et de +5% pour porter leurs parts respectivement à 5% et à 9%.

### STRUCTURE DES SORTIES DE BILLETS AUX GUICHETS DE BAM 2016



Il convient de noter que le développement du rôle des CPT dans la filière fiduciaire a contribué à la stabilisation des mouvements de billets de banque aux guichets de Bank Al-Maghrib. Dès lors, les flux de sorties et de versements de billets se sont maintenus à volume égale à environ 1 milliard de billets par an.

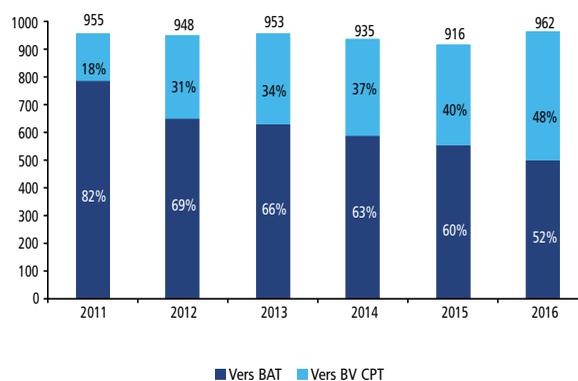
### EVOLUTION DES SORTIES ET VERSEMENTS DES BILLETS AUX GUICHETS DE BAM EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)



Globalement, le volume des versements aux guichets de Bank Al-Maghrib est composé de billets valides (BV) et de billets à trier constitués majoritairement en billets non valides (BNV) produits par les CPT. Ces derniers billets sont contrôlés par la Banque Centrale pour s'assurer, entre autres, de la qualité de leur traitement. Les versements globaux aux guichets de BAM se sont inscrits en hausse de 5% pour atteindre 962 millions de billets en 2016 dont 465 millions de BV des CPT.

Il est à signaler par ailleurs que le volume des versements de BV des CPT augmente, de plus en plus, dans le volume des versements globaux. En effet, leur part est passée de 37% à 48% entre 2014 et 2016. Cette forte progression s'explique par le recyclage des billets de la série 2012 qui n'a démarré effectivement qu'en 2015.

### EVOLUTION DES VERSEMENTS GLOBAUX DES BILLETS AUX GUICHETS DE BAM EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)



## Approvisionnement en pièces de monnaie

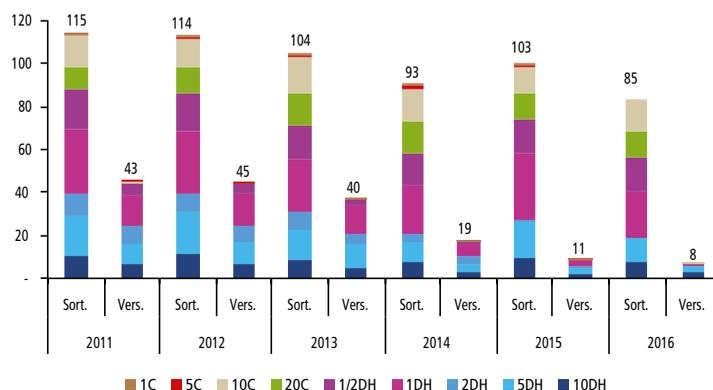
A l'instar de l'approvisionnement en billets de banque, la satisfaction du besoin en pièces métalliques s'effectue conjointement par BAM et les CPT.

BAM a poursuivi, dans ce cadre, sa stratégie d'optimisation des flux à ses guichets à travers la réorientation des demandes de pièces de monnaie aux CPT disposant d'encaissements suffisantes. Ceci a impacté, d'une part, le volume des sorties aux guichets qui s'est stabilisé autour d'un volume moyen annuel avoisinant 100 millions de pièces et, d'autre part, a contribué au recul des volumes des versements aux guichets effectués majoritairement par les CPT.

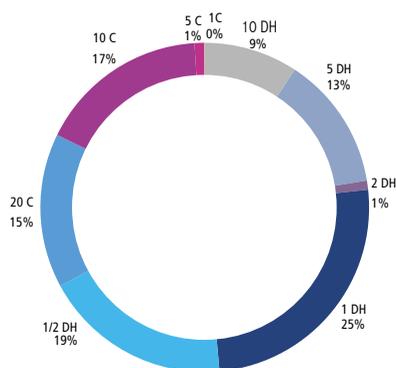
En 2016, l'approvisionnement global en pièces de monnaie a concerné un volume de 537 millions d'unités, en baisse de 3% par rapport à 2015. 84% de cet approvisionnement a été réalisé par les CPT grâce aux opérations de recyclage direct. Le reliquat ayant été injecté par BAM, représente un volume de 85 millions de pièces neuves qui s'est inscrit en baisse de 18% par rapport à 2015.

Quant aux versements aux guichets de BAM, ils se sont situés à 8 millions de pièces en baisse de 28% par rapport à 2015.

**EVOLUTION DES SORTIES ET VERSEMENTS DES PIÈCES DE MONNAIE AUX GUICHETS DE BAM EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)**



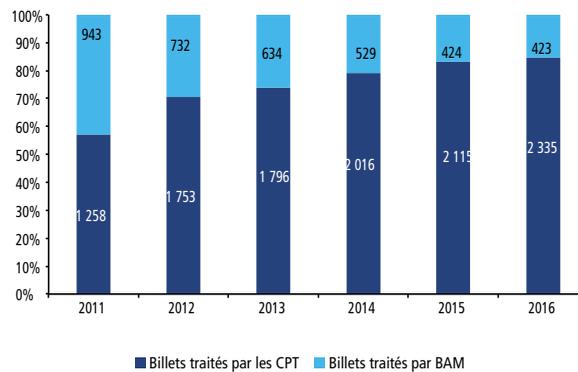
**STRUCTURE DES SORTIES PIÈCES DE MONNAIE AUX GUICHETS DE BAM EN 2016**



## I.2- Qualité des billets en circulation

Grâce à la délégation que leur accorde BAM, les CPT constituent aujourd’hui, un acteur principal en matière de traitement et de recyclage de la monnaie fiduciaire. En raison de leur développement graduel, l’activité de traitement de BAM est appelée corrélativement à se réduire.

### EVOLUTION DES VOLUMES GLOBAUX DE BILLETS TRAITÉS EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)

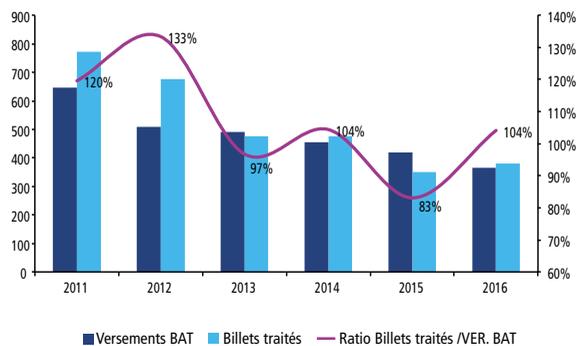


En augmentation de 9%, le traitement global des billets de banque marocains, réalisé par BAM et CPT, a porté sur un volume de 2,758 milliards de billets. Cette quantité représente environ 2 fois le volume de billets en circulation.

Par ailleurs, l’institut d’émission a procédé à la destruction de 271 millions de billets en augmentation de 23% par rapport à 2015.

En 2016, le volume traité par BAM s’est établi à 423 millions de billets. Majoritairement réalisé par les dénominations de 200 et 100 DH. Il a permis la résorption intégrale des stocks et des versements de billets à trier en ces coupures. La production en billets valides s’élève à 204 millions avec une augmentation de 2% comparativement à 2015.

### EVOLUTION DES BAT VERSES AUX GUICHETS ET DES VOLUMES DE TRAITEMENTS DE BAM EN 200 DH ET 100 DH, EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)



Au niveau mondial, le traitement des petites coupures présente des problèmes dû à l'état délabré des billets retournés aux banques centrales. A cet effet, BAM a investi dans une solution visant à renforcer la résistance et la durée de vie des billets de 20 DH et de 50 DH de la série 2012, en appliquant une couche de vernis sur les deux faces des billets. Cette solution devrait améliorer la qualité des billets en circulation et leur traitement automatique.

En effet, 10% de la capacité de traitement de la Banque a été réservée auxdites coupures en 2016. Les résultats du traitement automatique réalisés s'avèrent globalement satisfaisants, avec un taux de récupération de près de 40%. Ce traitement sera généralisé en 2017, pour résorber les stocks et les versements desdites coupures.

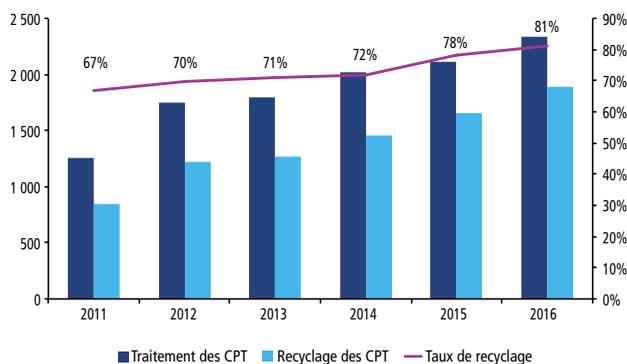
Ainsi, afin de compenser la détérioration de cette catégorie de billets dans la circulation, la satisfaction des besoins en petites coupures a été assurée essentiellement par les billets neufs, représentant une part de 94%.

Pour leur part, les CPT ont assuré 85% du traitement global soit 2,335 milliards de billets, représentant une augmentation de 10%. Ce traitement a porté principalement sur les grandes dénominations avec une part de 93%.

Grâce aux opérations de traitement, les CPT ont recyclé directement aux banques 1,425 milliard de billets valides contre 1,294 milliard en 2015, et ont versé à BAM 465 millions de billets valides au lieu de 362 un an auparavant.

Le taux de recyclage est passé de 67% en 2011 pour arriver à 81% en 2016. Ce taux de recyclage reflète implicitement le taux de qualité des billets en circulation qui a évolué positivement de 3 points par rapport à 2015.

#### EVOLUTION DES VOLUMES DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DES CPT EN MILLIONS DE COUPURES (2011-2016)



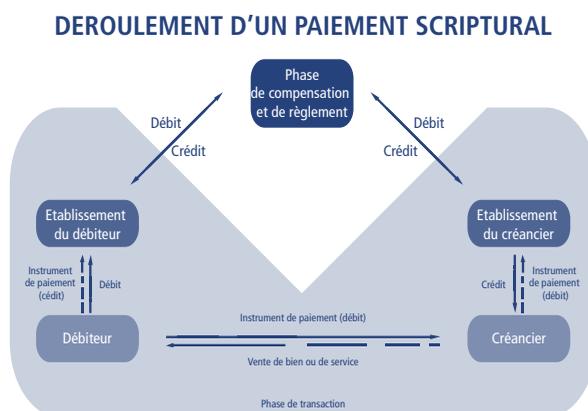
Pour assurer la qualité des signes monétaires, la banque centrale supervise le recyclage de la monnaie fiduciaire réalisé par les CPT et les banques.

Ainsi en 2016, 47 missions ont été réalisées auprès des 12 CPT en exercice et ce, en augmentation de 7% par rapport à 2015. Le taux de redressement des écarts constatés sur les différents centres des deux sociétés Brink's et BCC, s'établi à 83%.

Les contrôles sur place des banques ont concerné 231 agences au lieu de 215 un an auparavant. Les principaux résultats de ces contrôles font apparaitre que 96% des agences disposent des équipements ayant satisfaits aux tests d'aptitude effectués par BAM. 95% des agences procèdent à l'authentification des BBM dès leur réception de la clientèle et 92% des agences remettent en circulation des billets en provenance de BAM et/ou des CPT ou bien traités au préalable par leurs propres moyens.

## II. MONNAIE SCRIPTURALE

Les moyens de paiement scripturaux peuvent être définis comme l'ensemble des instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale et ne constituant qu'un support, papier ou dématérialisé, dans les transactions de règlement (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...).



Source: Banque des Règlements Internationaux

Le moyen de paiement est donc la combinaison d'un instrument permettant de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

### II.1- Caractéristiques des échanges scripturaux

Les paiements de masse s'échangent essentiellement à travers deux circuits :

- Interbancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural normalisé réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein de deux banques différentes.
- Intra-bancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou du même groupe.

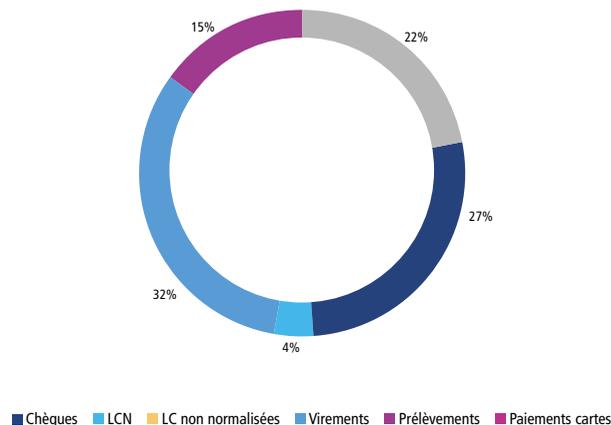
Le circuit bilatéral concerne l'échange de l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés.

Depuis 2013, Bank Al-Maghrib dispose, à travers son nouveau système de collecte de données, d'informations sur les opérations effectuées par les 20 établissements émetteurs ou gestionnaires de moyens de paiement pour le compte de leur clientèle. Ce dispositif permet ainsi de compléter les statistiques sur les échanges fournies directement par les gestionnaires des systèmes de paiement.

Au titre de l'année 2016, le nombre global des échanges de moyens de paiement scripturaux s'est élevé à 187,6 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de 2 900 milliards de dirhams, soit 5,5 transactions par an et par habitant.

Pour la première fois, le chèque a cédé sa pole position au profit du virement en 2016. En effet, la part du virement du nombre global des opérations réalisées s'est élevée à 32% suivi des chèques (27%), des cartes (22%). Les prélèvements et les LCN ont occupé respectivement 15% et 4% des échanges.

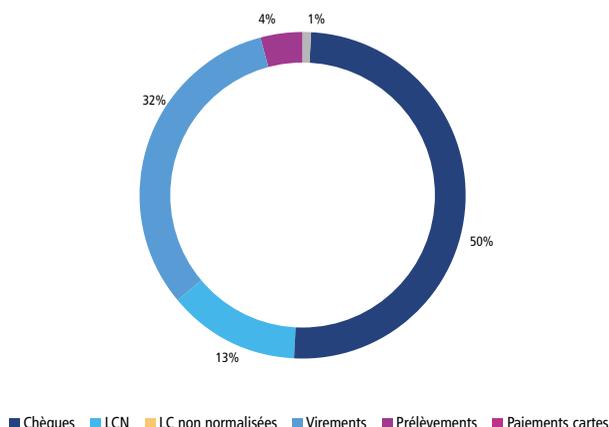
#### REPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ECHANGES-ANNEE 2016



En termes de montants échangés, ces proportions sont nettement différentes, car si les chèques demeurent prépondérants, avec 50% des montants échangés, loin devant les virements (32%), les transactions de paiement par cartes ne représentent plus que 1% des opérations, étant donné que les cartes sont utilisées essentiellement pour des règlements de faible montant.

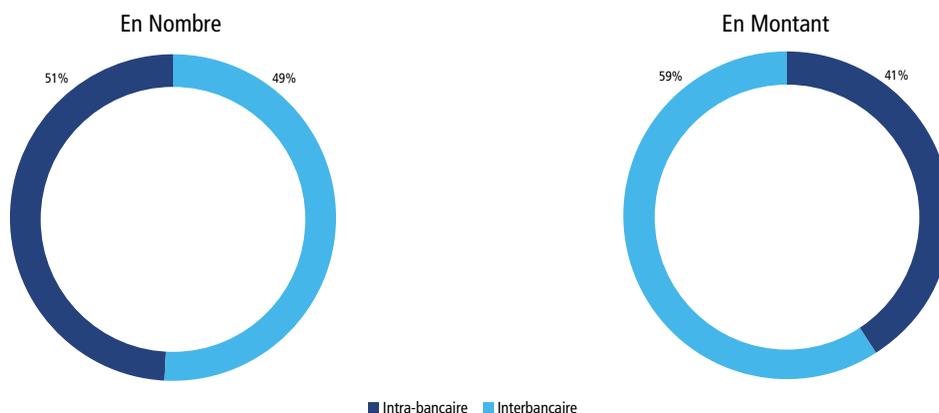
Le chèque conserve ainsi sa place de prédilection auprès des agents économiques qui restent confiants dans son utilisation pour le règlement des transactions de montants élevés.

### REPARTITION EN VALEUR DES MOYENS DE PAIEMENT ECHANGES- ANNEE 2016



Sur la totalité des transactions, hors opérations par cartes, 49% des transactions sont traitées par les circuits interbancaires en 2016 contre 55% en 2015. En termes de valeur échangée, cette part est passée de 57% en 2015 à 59% en 2016.

### PART INTERBANCAIRE/INTRA-BANCAIRE - ANNÉE 2016



## II.1-1- Echanges Interbancaires

Au terme de l'année 2016, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) s'est établi à 70,7 millions, en progression de 7,4% par rapport à 2015.

Cette hausse en volume s'est accompagnée par une évolution des montants bruts échangés qui se sont établis à 1 697,5 milliards de dirhams contre 1 636 milliards de dirhams en 2015, soit une hausse de 3,7% résultant de l'augmentation de la valeur des échanges de l'ensemble des moyens de paiement transitant par le SIMT.

Quant à la structure des échanges en nombre, le virement s'est accaparé la première position avec 42% des échanges suivi par le chèque (41%) et les avis de prélèvement (11%). Les LCN occupent le quatrième rang avec 6% des échanges. Cette structure diffère radicalement en valeur. En effet, le chèque prédomine avec une part de 59%, suivi par le virement avec une part de 26%, et de la LCN qui représente 13% des montants globaux échangés.

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 720 109 opérations, correspondant à un taux de rejet de 2,48 %, en dégradation de 0,08 % par rapport à son niveau de 2015. Les rejets pour motif de «défaut ou d'insuffisance de provision» continuent d'occuper une part prépondérante avec près de 53 % du total des rejets opérés en 2016.

Parallèlement, la proportion des LCN rejetées, qui s'est établie à 15,73 % en 2016 contre 17,35% en 2015, demeure inquiétante, surtout que plus de 89% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisances de provision. Pour pallier à ces niveaux de rejets préoccupants et rétablir une relative crédibilité à cet instrument de paiement, Bank Al-Maghrib n'a cessé d'appeler à la mise en place de mesures dissuasives à même de prévenir contre les incidents de paiement des lettres de change, à l'échéance.

Par ailleurs, le nombre de prélèvements rejetés a augmenté passant de 60% en 2015 à 62% en 2016. Cette hausse rappelle la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence à même de faire baisser la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement.

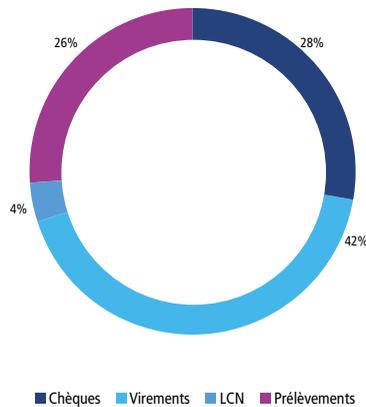
	CHEQUES			LCN		
	TOTAL REJET	REJET POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP)	PART IP DANS TOTAL REJET	TOTAL REJET	REJET POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP)	PART IP DANS TOTAL REJET
JANVIER	58 597	29 252	49,92%	45 158	39 369	87,18%
FEVRIER	65 952	30 922	46,89%	62 344	52 781	84,66%
MARS	66 418	34 388	51,78%	60 708	53 958	88,88%
AVRIL	58 088	29 246	50,35%	47 017	41 848	89,01%
MAI	66 924	35 094	52,44%	67 252	59 838	88,98%
JUIN	60 551	31 290	51,68%	56 699	50 295	88,71%
JUILLET	60 339	32 462	53,80%	47 930	42 728	89,15%
AOUT	64 988	36 156	55,63%	66 554	59 398	89,25%
SEPTEMBRE	53 090	29 221	55,04%	49 984	44 496	89,02%
OCTOBRE	60 261	34 035	56,48%	54 855	49 070	89,45%
NOVEMBRE	57 988	32 891	56,72%	56 324	50 341	89,38%
DECEMBRE	58 252	33 835	58,08%	57 715	51 800	89,75%

## II.1-2- Echanges Intra-bancaires

Au terme de l'année 2016, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés entre les comptes domiciliés sur les livres d'un même établissement ou d'un même groupe bancaire, s'est élevé à 75 millions d'opérations correspondant à une valeur de 1 184 milliards de dirhams<sup>1</sup>.

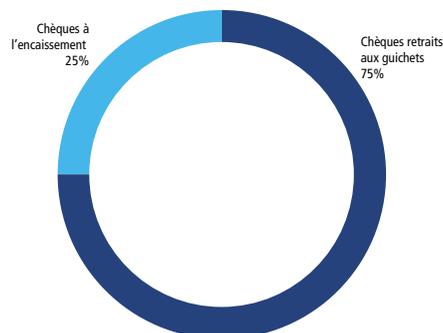
A l'instar du circuit interbancaire, la répartition des échanges s'est caractérisée par la prédominance des virements dans l'ensemble des paiements intra-bancaire. En effet, leur part en nombre s'est élevée à 42%, suivie par les chèques (28%) et les prélèvements (26%). Les lettres de changes normalisées, ne représentent, quant à elles, que 4 % des transactions.

### REPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ECHANGES EN INTRA-BANCAIRE 2016



Il y a lieu de souligner que les trois quarts des chèques échangés concernent les chèques de retrait de cash aux guichets des banques. Le reliquat couvre les chèques remis à l'encaissement.

### TYPLOGIE DES CHÈQUES ÉCHANGÉS EN INTRA-BANCAIRE 2016



<sup>1</sup> Déclarations reçues des banques

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 434 096, correspondant à un taux de rejet de 2,06% dont 40% correspond à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

Parallèlement, et à l'instar de l'interbancaire, la proportion des LCN rejetées est inquiétante avec 17,9% en nombre en 2016. Cette proportion est d'autant plus alarmante que 92% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

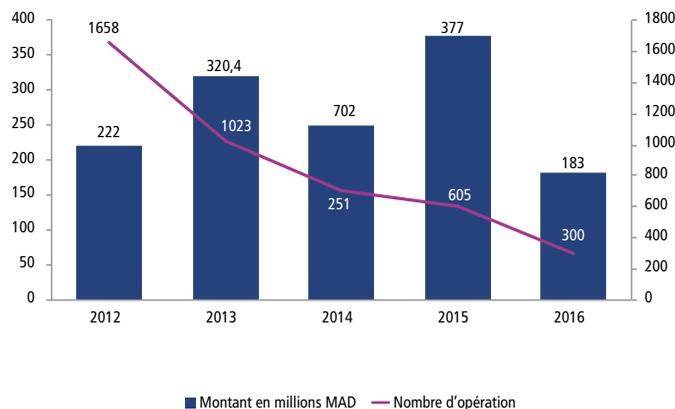
Pour les prélèvements, le taux de rejet pour insuffisance de provision demeure exorbitant, et demeure impacté par les représentations répétitives d'un même avis de prélèvement non honoré à l'échéance.

### II.1-3- Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisées, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques, suite à l'accord au terme duquel deux parties conviennent d'échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatique.

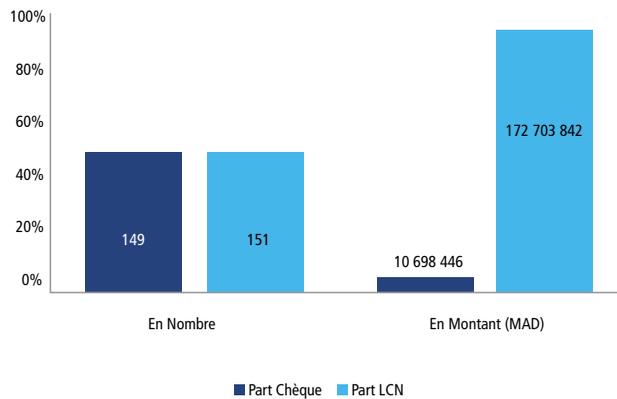
Le volume traité pour ces valeurs demeure ainsi marginal et poursuit son trend baissier enregistrant 300 opérations pour un montant de 183 millions de dirhams en 2016 contre 605 opérations pour 377 millions de dirhams en 2015, soit une part très faible de 0,01% des échanges interbancaires contre 0.03% en 2015.

**EVOLUTION DES VALEURS ECHANGEES EN BILATERAL 2012-2016**



Les chèques et les lettres de change non normalisées représentent des parts égales en nombre dans les échanges en bilatéral. Toutefois, la part des lettres de change en montant constituent l'essentiel des échanges avec 94 % du total des transactions bilatérales réalisées.

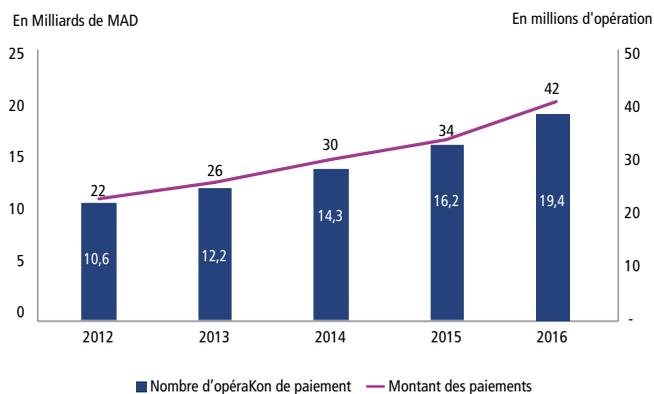
### REPARTITION PAR TYPE DES VALEURS ECHANGEES EN BILATERAL EN 2016



## II.2- Cartes bancaires

Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 42 millions d'opérations pour une valeur de 19,36 milliards de dirhams, soit une augmentation de 24 % en nombre et 19 % en valeur.

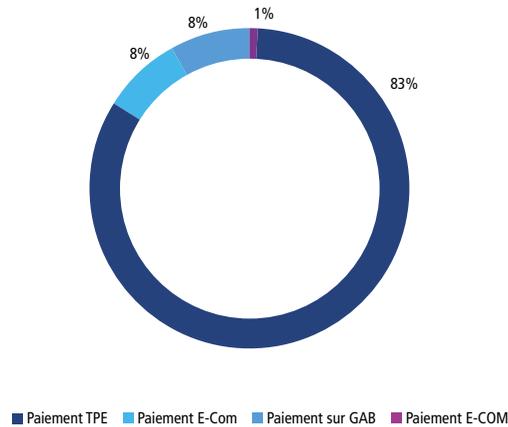
### EVOLUTION DES PAIEMENTS PAR CARTES 2012-2016



Avec une part de 83 % des transactions effectuées, les opérations sur TPE représentent l'essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires en 2016. Les paiements e-com ont enregistré, pour leur part, 8% des transactions au détriment des paiements sur GAB qui ont reculé de 2% avec une part de 8% en 2016.

Cette évolution résulte essentiellement au développement des services de paiement sur internet des factures (téléphone, eau et électricité...) mais aussi au développement du paiement e-gov (Vignette, Impôt....).

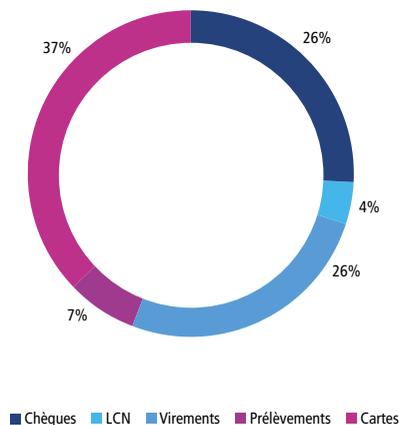
### STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2016



La progression des paiements par carte s'explique par l'accroissement des paiements de proximité à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec près de 35 millions d'opération pour une valeur de 17,3 milliards de dirhams, en hausse respectivement, de 25% et 18% par rapport à l'année précédente.

Rapporté aux paiements effectués par les moyens de paiement traditionnels, le nombre de paiement par cartes s'est ainsi établi à 37% contre 35% en 2015 et 33% en 2014.

### PART DES PAIEMENTS PAR CARTES DANS L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS SCRIPTURAUX



En dépit de cette progression, le ratio de paiement<sup>2</sup> des porteurs marocains au Maroc demeure assez bas ne dépassant pas 14,1% en nombre et 7,9% en valeur à fin décembre 2016.

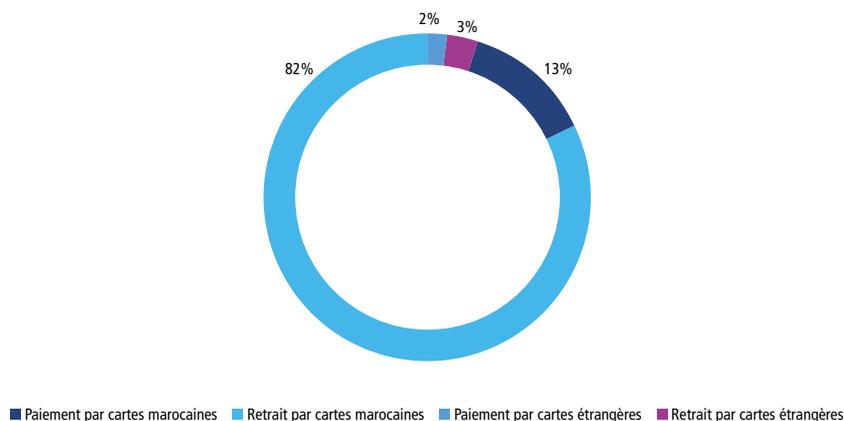
En effet, les retraits d'espèces représentent l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Ainsi, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint en 2016, 256,3 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de près de 224,8 milliards de dirhams, contre 236,7 millions d'opérations correspondant à une valeur de 206,4 milliards de dirhams en 2015.

### STRUCTURE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2016



Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 13,7 millions d'opérations correspondant à une valeur de 19,6 milliards de dirhams soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2015 qui s'était établi à 12,8 millions d'opérations correspondant à une valeur de 18,9 milliards de dirhams.

### STRUCTURE GLOBALE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2016 (EN NOMBRE)



<sup>2</sup> Calculé en rapportant les transactions de paiement au total des transactions par cartes bancaires

Par ailleurs, les transactions réalisées par les porteurs marocains à l'étranger demeurent assez timides mais ont connu une évolution significative de 63% correspondant à 2 millions d'opérations en 2016 contre 1,2 millions d'opérations en 2015 et de 28% en valeur avec 2,4 milliards de dirhams à fin décembre 2016 contre 1,9 en 2015.

Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation de l'encours de cartes à validité internationale puisqu'elle enregistre un nombre total de 605 772 cartes contre 363 416 en 2015 soit une évolution de 67%. Toutefois, contrairement au comportement des porteurs marocains au Maroc, l'essentiel des transactions réalisées avec ces cartes a concerné des opérations de paiement à faible montant ainsi la progression de la valeur des échanges représente un taux de 28% contre 52% en 2015.

بنك المغرب

## PARTIE 3

### SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

L'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition au public.

La « phase de transaction » relève ainsi de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque Centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

## I. SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Des Infrastructures de Marchés Financiers résilientes sont essentielles au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble et dans le maintien de la stabilité financière.

En effet, les IMF sont le canal par lequel les transactions financières sont compensées, réglées et enregistrées. Elles peuvent elles-mêmes présenter certains risques pour le système financier ou constituer un important vecteur de transmission de ces risques. L'incapacité d'un participant de remplir ses obligations, envers une infrastructure financière d'importance systémique, pourrait empêcher d'autres participants de s'acquitter de leurs obligations. Il est donc essentiel, pour que le risque systémique soit bien maîtrisé, de doter les IMF de mécanismes de contrôle appropriés.

A ce titre, Bank Al-Maghrib s'assure que les Principes pour les IMF (PFMI), publiés en avril 2012 par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV-IOSCO), sont bien respectés par les gestionnaires des systèmes de paiement et de règlement au niveau national.

Aussi, dans le cadre du renforcement de la résilience des IMF, un projet de PCA de place, s'étalant sur une durée de trois ans (2016-2018), est en cours d'exécution.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre opérationnel de la surveillance des IMF, un projet de mise en place d'un système d'aide à la notation des IMF basé sur les risques a été initié. Ce système a pour objectif de mesurer, et de suivre les différents risques au niveau des IMF et de mieux planifier les missions de contrôle sur place.

L'outil d'aide à la notation des IMF servira également à l'alimentation des travaux sur la stabilité financière dont un nouveau pilier de risque « Résilience des infrastructures de marchés financiers » a été identifié et mis en place pour une cotation en 2017.

## I.1- Missions de contrôle sur place

Au cours de l'année 2016, deux missions de contrôle sur place ont été conduites, auprès du GSIMT et de Maroclear, avec pour objectif d'évaluer ces deux IMF au regard des 24 principes édictés en 2012 par le Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché et le Comité Technique de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs relevant respectivement de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs, s'appliquant aux infrastructures de marché d'importance systémique.

## I.2- Interconnexion des switchs monétiques

Les trois switchs ont été notifiés du schéma d'interconnexion en tant que schéma définitif d'opérationnalisation de l'interopérabilité, conformément à la décision du comité sur les systèmes et moyens de paiement du 23 décembre 2016 et aux recommandations de la Banque Mondiale. Les principes de base de ce schéma d'interconnexion communiqués aux trois opérateurs s'articulent autour des règles ci-après :

1. Le switch de l'acquéreur est responsable de la compensation et du déversement des transactions faisant intervenir deux switchs. Les modalités de préparation du fichier de compensation et de règlement devront être fixées et clarifiées au niveau d'un accord préalable entre les switchs;
2. L'interconnexion des switchs ne devra donner lieu à aucune tarification supplémentaire, notamment en termes de facturation des échanges de flux entre switchs ;
3. Chaque switch devra procéder à la facturation exclusive de ses clients ;
4. Le règlement des soldes issus des transactions monétiques devra se faire, le cas échéant, selon les règles établies par la convention de déversement des soldes du SRBM ;
5. La gestion du schéma doit être séparé du switch ;
6. Le cadre général définissant les règles de fonctionnement du modèle d'interconnexion, fixant notamment les règles de gestion des risques et de résolution des litiges, doit être fixé par les switchs et soumis à la validation préalable de Bank Al-Maghrib.

## I.3- Projet «exercice de continuité d'activité - place »

Dans le cadre du renforcement de la résilience des IMF, un projet de PCA de place, s'étalant sur une durée de trois ans (2016-2018), est en cours d'exécution. Ce projet a pour objectif de mettre en œuvre un « exercice de continuité d'activité - place » destiné à vérifier l'opérabilité simultanée des PCAs individuels des IMF en connexion avec le système SRBM. Deux actions phares sont conduites dans le cadre de ce projet:

- le suivi de la mise en œuvre des tests de repli par les IMF ;
- et la conduite des tests de repli conjoints entre BAM et les IMF une à une.

## I.4- Outil d'aide à la notation des IMF

Dans le cadre de la mise en place d'outil d'aide à la notation des IMF, une nouvelle méthodologie de surveillance des IMF permettant de concevoir un dispositif de mesure et de suivi des différents risques au niveau des différentes IMF est en cours d'implémentation. Ce dispositif a pour objectif d'adapter la surveillance aux risques encourus tout en permettant une meilleure compréhension du profil des risques de chaque IMF. L'outil de planification basée sur les risques (Risk-Based Planning Tool) de la Fédérale Réserve des Etats Unis d'Amérique a été retenu lors d'un benchmark effectué à ce sujet.

## I.5- Travaux sur la stabilité financière

Dans le cadre des travaux sur la stabilité financière, un nouveau pilier de risque « Résilience des infrastructures de marchés financiers » a été identifié et mis en place pour une cotation en 2017. La cotation dudit pilier se fera sur la base de l'évaluation de 6 domaines de risques à savoir :

- Gouvernance et Contrôle interne ;
- Gestion des risques ;
- Règlement ;
- Risque opérationnel & Système d'aide à la notation des IMF ;
- Accès et communication et transparence ;
- Et solidité des institutions financière participantes.

## I.6- Comité des Systèmes et Moyens de Paiement (CSMP)

Durant l'année 2016, les travaux du Comité des systèmes et moyens de paiement ont été dédiés à l'examen des aspects ayant trait à la modernisation et la sécurisation des systèmes et moyens de paiement, notamment :

- L'interconnexion des switchs monétiques;
- Le projet de mise en place de l'outil d'aide à la notation des IMF;
- Le projet stratégique «opérabilité des PCA individuels par les différentes IMF» ;
- Les indicateurs sur la surveillance des moyens de paiement.

## II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

La sécurité des moyens de paiement est une condition nécessaire au maintien de la confiance du public dans la monnaie et au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble. Il est ainsi de la première importance que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement fiables et sécurisés.

Dans ce cadre, et à l'instar des autres Banques centrales, Bank Al-Maghrib s'est attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions de bon fonctionnement et de sécurité des instruments de paiement scripturaux.

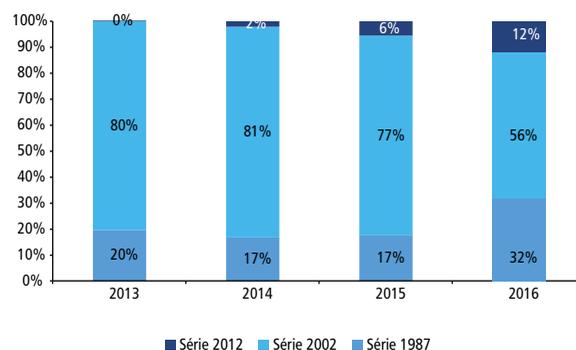
### II.1- Evolution de la fausse monnaie marocaine et lutte contre le faux monnayage

Les billets de banque marocains contrefaits, se sont établis à 12.292 billets pour une valeur de 1,9 million de dirhams enregistrant des hausses respectives de 19% et de 43%.

Considérées en nombre, les plus fortes hausses concernent les billets de 200 DH et de 100 DH qui ont progressé respectivement de 63% et 27% portant leurs parts respectives à 57% et 26%. Les billets de 50 DH et 20 DH se sont inscrits en baisse respectives de 48% et 16% s'établissent à 11% et 6%.

Par type de série, les contrefaçons décelées sur la série 2012 se sont évaluées à 1.602 billets. Ce nombre reste limité eu égard au nombre de billets en circulation, représentant un faux billet par million de billets en circulation.

**PARTS DES BBM CONTREFAITS PAR TYPE DE SERIE (2013-2016)**



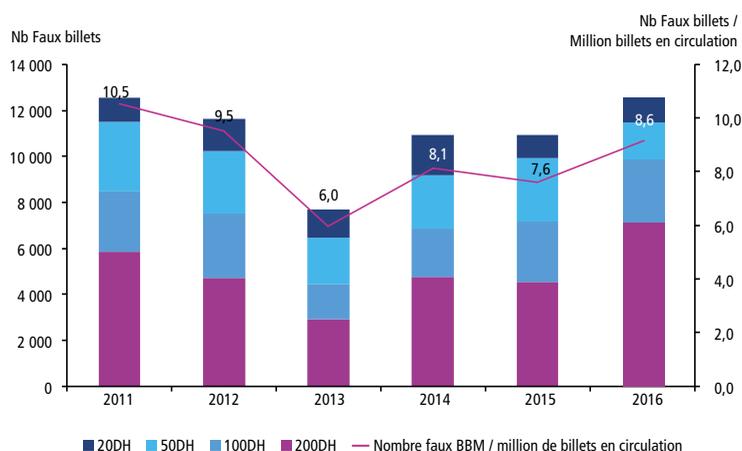
Pour leurs parts, les contrefaçons décelées sur la série 1987 se sont établies à 4.096 billets. En effet, cette série qui ne représente plus que 4% des billets en circulation, constitue une cible privilégiée aux faux-monnayeurs, eu égard à la vétusté des billets dont la détérioration des signes cognitifs est avancée. Aussi, la Banque Centrale a entamé le retrait progressif de la circulation de cette série depuis 2015.

Par ailleurs, 7.294 faux billets a été saisi en série 2002. Il représente 5 faux billets par million de billets en circulation.

En 2016, le taux de contrefaçon a augmenté de 1,1 points pour s'établir globalement à 8,6 faux billets par million de billets en circulation, contre 7,6 un an auparavant.

Quant aux pièces de monnaie, aucune contrefaçon n'a été détectée par BAM en 2016.

### EVOLUTION DES BBM CONTREFAITS (2011-2016)



Bank Al-Maghrib a contribué au renforcement du dispositif de détection de la fausse monnaie à partir de 2013, grâce aux missions de contrôle des banques de la place dédiées notamment au respect des règles du recyclage des billets par ces établissements. Ainsi, 92% des banques respectent les conditions du recyclage des billets en 2016 contre 85% en 2015.

## II.2- Surveillance des moyens de paiement scripturaux

### II.2.1- Conduite de mission de contrôle sur place :

La surveillance des moyens de paiement constitue une mission fondamentale de Bank Al-Maghrib, qui a pour objectif de veiller à la sécurité des moyens de paiement et à leur alignement aux meilleures normes et pratiques internationales, en vue de maintenir la crédibilité des moyens de paiement et la confiance du public dans la monnaie.

A cet égard, Bank Al-Maghrib a mené, au cours de l'exercice 2016, des missions de contrôle sur place auprès de différents émetteurs de la place couvrant différents volets notamment le suivi de la fraude sur cartes bancaires et sur chèques, la fiabilité des données remontées à Bank Al-Maghrib ainsi que le respect des dispositions réglementaires et des normes liées à la sécurité des moyens de paiement.

### **II.2.2- Suivi de la migration des cartes bancaires domestiques à la norme EMV**

Dans le cadre des efforts de Bank Al-Maghrib pour mettre en conformité l'ensemble des systèmes monétiques des établissements bancaires avec les standards internationaux, Bank Al-Maghrib suit, sur une base trimestrielle, l'état d'avancement de la migration des cartes bancaires domestiques vers la norme EMV.

Ce suivi fait ressortir que la migration est en nette progression enregistrant, à fin 2016, un taux d'environ 82% contre 77,4% à fin 2015. L'atteinte de l'objectif d'une migration totale des cartes à la norme EMV demeure impactée par le retard accusé par un établissement bancaire dont l'encours des cartes représente plus de 20 % du parc monétique national.

### **II.2.3- Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques**

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib veille au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement. Dans ce sens, l'examen des aspects réglementaires et fonctionnels relatifs à des solutions de paiement émises par certains établissements a permis de statuer sur leur non-conformité par rapport aux textes en vigueur, et a entraîné la saisine des sociétés gestionnaires afin de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

### **II.2.4- Feuille de route afférente au développement des moyens de paiement électroniques :**

Dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de la bancarisation, de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, la Banque s'est fixé pour objectif la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération.

Cette vision stratégique s'est traduite dans les faits par l'adoption de la nouvelle loi bancaire qui a permis l'introduction d'une nouvelle catégorie d'institutions non bancaires dits « établissements de paiement », capables, en complément des établissements de crédit, de collecter des dépôts et d'offrir des services de paiement.

## LES ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT

Les établissements de paiement ont été mis en place dans le but de permettre l'instauration d'un environnement favorisant l'innovation et la création d'un marché concurrentiel des services de paiement et ainsi la démocratisation des opérations de paiement, notamment à travers les services financiers mobiles, de sorte à capter une population peu desservie à aujourd'hui.

Le recours à ces services de paiement et leur adoption par la population devrait ainsi induire le développement des paiements électroniques, la réduction du cash en circulation et favoriser le développement de l'inclusion financière.

C'est ainsi que Bank AL-Maghrib a finalisé, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, trois circulaires relatives respectivement aux modalités d'exercice des services de paiement, aux conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi précitée et au capital minimum pour les établissements de paiement. Bank Al-Maghrib a, également, fixé le dossier type d'agrément pour les établissements de paiement retraçant l'ensemble des prescriptions que doivent remplir ces acteurs pour exercer les activités de service de paiement au Maroc.

### **Cadre réglementaire :**

#### **1. Circulaire relative aux modalités d'exercice des services de paiement**

La circulaire 7/W/2016 afférente aux modalités d'exercice des services de paiement, fixe les conditions spécifiques applicables aux opérations de transfert de fonds (définition, plafonnement du montant des transferts, dispositions relatives à la protection du consommateur notamment en matière d'information...). Elle clarifie les obligations liées aux services de paiement adossés à un compte de paiement. A ce titre, elle prévoit, par dérogation à la circulaire relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit, un dispositif de vigilance allégé avec des seuils et des mesures de simplification. Ainsi, les exigences en matière d'identification des titulaires de compte de paiement ont été arrêtées en fonction des niveaux de plafonds maximums des comptes de paiement. 3 niveaux de comptes de paiement ont été retenus, avec respectivement des plafonds de 200 Dhs, 5000 Dhs et 20 000 Dhs, en adéquation avec le niveau d'identification demandée à l'ouverture du compte de paiement.

La circulaire énumère, également, les exigences en matière de protection des consommateurs, de sécurité et de fiabilité des services fournis. Elle détaille, par ailleurs, les mesures, prévu par l'article 17 de ladite loi, visant la protection des fonds reçus par la clientèle, par la nécessité de déposer les fonds collectés dans un compte de cantonnement global, séparé et individualisé ouvert auprès d'une banque.

#### **2. Circulaire fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi 103-12**

La circulaire 6/W/2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi 103-12 précitée explicite les dispositions auxquelles ces établissements sont soumis et introduit la notion d'agents mandataires appelés « agents de paiement ».

Le recours aux agents permettra aux établissements de paiement de couvrir une large population par la multiplication des points de vente, tout en réduisant leur effort d'investissement. La circulaire distingue deux catégories d'agent de paiement : les agents principaux exclusifs et les agents de paiement détaillant ne pouvant offrir que des services de paiement de base pour le compte d'un ou plusieurs établissements de paiement. Les établissements mandants demeurent, néanmoins, entièrement responsables de leurs agents principaux et détaillants.

### 3. Amendement de la circulaire relative au capital minimum des établissements de crédit

La circulaire relative au capital minimum des établissements de crédit a été modifiée à l'effet d'intégrer le capital minimum des établissements de paiement. Celui-ci a été fixé à DH 6.000.000 pour les établissements de paiement agréés exclusivement pour offrir des opérations de transfert de fonds et à DH 10.000.000 pour ceux offrant également les autres services de paiement.

#### **Processus d'agrément :**

Bank Al-Maghrib a établi le dossier type d'agrément relatif aux établissements de paiement. Ce dossier énumère l'ensemble des informations et exigences que doivent remplir les acteurs pour exercer les activités de service de paiement au Maroc.

Ces informations portent notamment sur le business plan, les actionnaires et leur groupe d'appartenance, le contrôle de la maison mère, la gouvernance, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il couvre également la cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Parallèlement, et dans une optique d'encouragement de l'utilisation des paiements électroniques et en vue de réduire la circulation du cash et développer l'inclusion financière, Bank Al-Maghrib, en collaboration avec l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, les banques et les opérateurs télécoms, une réflexion pour la mise en place d'une solution nationale de paiement mobile largement diffusée et à bas coût.

Les travaux menés en 2016 ont permis d'identifier les premiers flux des transactions qui pourraient être dématérialisées à savoir : (1) versement des prestations sociales de faibles montants, (2) les transferts nationaux entre particuliers de faibles montants, (3) les achats des particuliers dans le commerce de détail, (4) le paiement de factures de services en réseau, (5) l'achat de recharges téléphoniques et (6) le paiement des fournisseurs par les commerçants de détail),

Les besoins technologiques et les plateformes techniques à mettre en œuvre ou à faire évoluer, les adaptations et évolutions à opérer et les pistes de complémentarité entre les modes de paiement existants et le paiement mobile ont été identifiées. Les règles de place sur les volets fonctionnels, techniques, économiques et organisationnels ont également été finalisées.

De même, les travaux ont concerné également l'identification des principales incitations nécessaires pour faciliter l'adoption de cette solution par le plus grand nombre.

Enfin, un cadre de gouvernance spécifique pour porter ce projet et s'assurer de sa mise en œuvre et de son suivi a été arrêté et regroupera, outre BAM et l'ANRT, l'ensemble des acteurs nécessaires au développement de cet écosystème ainsi que le Ministère des Finance et le Ministère du commerce et de l'industrie.

## II.3- Centrale des incidents de paiement (CIP)

### ENCADRÉ : CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT

La CIP a été instituée à BANK AL-MAGHRIB conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1er août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

#### Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
  - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
  - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
  - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
  - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

#### Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiements, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

### Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.
- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnés :
  - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
  - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

### Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
  - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
  - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
  - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

## Evolution des flux traités par la Centrale des Incidents de Paiement (CIP)

Au titre de l'année 2016, et en comparaison avec l'exercice précédent, l'analyse des flux de données traitées par la CIP révèle les évolutions suivantes:

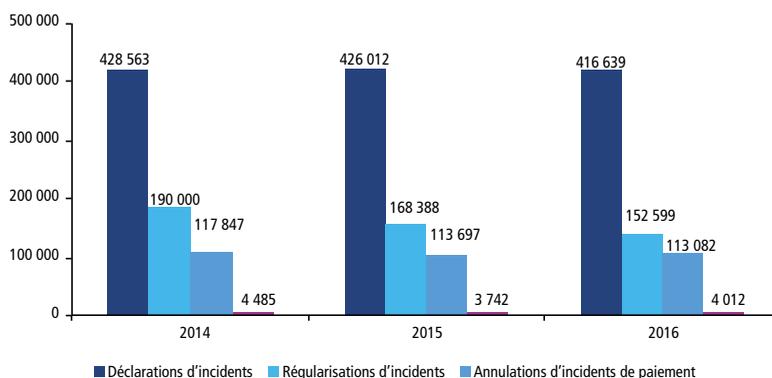
- le nombre de déclarations d'incidents de paiement affiche un recul de 2,20% après une baisse de 0,60% ;
- une diminution des déclarations des régularisations de 0,54% en continuité de la régression de 3,52% ;
- le nombre d'incidents échus continue sa tendance baissière en diminuant de 9,38%, après une baisse de 11,37% une année auparavant,
- le nombre des annulations enregistre une appréciation de 7,22% contre une baisse de 16,57% une année auparavant ;

- les demandes de renseignements émanant des banques ont enregistré un recul de 1,10% contre une hausse de 8,51% en 2015. Plus de 99% de ces demandes sont réalisées par des traitements automatisés massifs (BATCH) et 6,37% de ces requêtes concernent les personnes morales ;
- deux déclarations d'interdictions judiciaires effectuées par le tribunal d'Ouarzazate.

#### EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année / Nombre	2014	2015	2016	Variation 2015/2014	Variation 2016/2015
Déclarations d'incidents	428 563	426 012	416 639	-0,60%	-2,20%
Régularisations d'incidents	117 847	113 697	113 082	-3,52%	-0,54%
Incidents échus	190 000	168 388	152 599	-11,37%	-9,38%
Interdictions judiciaires d'émettre des chèques	0	3	2	-	-33,33%
Annulations d'incidents de paiement	4 485	3 742	4 012	-16,57%	7,22%
Demandes de renseignements émanant des banques	4 030 584	4 373 638	4 325 351	8,51%	-1,10%

#### EVOLUTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNEES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT



### Traitement des requêtes clients

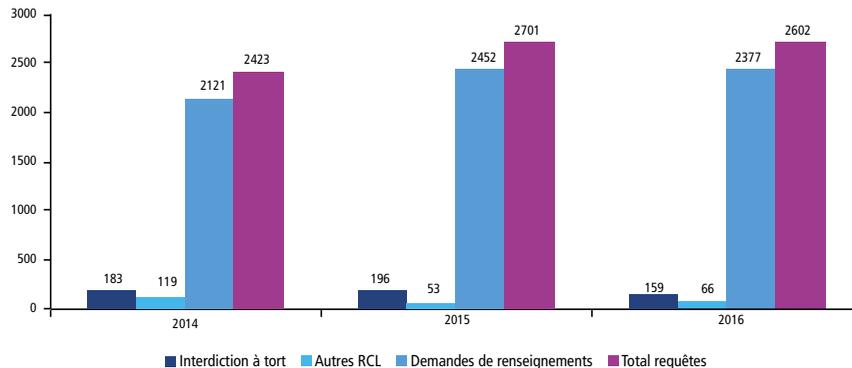
Le dispositif d'écoute et d'assistance mis à la disposition du public a permis de traiter 2.602 requêtes en baisse de 3,67% par rapport à l'année 2015. 95% des requêtes clients ont été prises en charge par les agences de Bank Al-Maghrib.

L'examen de ces requêtes a permis de :

- lever 159 interdictions à tort ;
- satisfaire 2.377 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- traiter 66 requêtes relatives à d'autres types de réclamations dont notamment, la non régularisation de l'IP par la banque (78,79%) et des erreurs sur les données signalétiques (15,15%).

La répartition des demandes de renseignement par agence de Bank Al-Maghrib, révèle la prédominance des agences de Casablanca et de Rabat, avec une part de 51,40% du total des demandes traitées.

### ÉVOLUTION ANNUELLE DES REQUÊTES CLIENTS



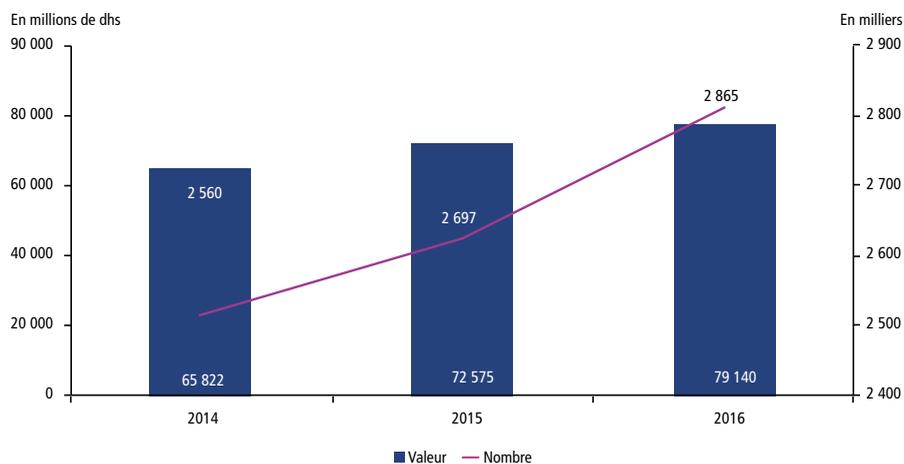
### Encours des incidents de paiement

Le nombre des incidents de paiement, non encore régularisés à fin décembre 2016, s'est établi à 2.865.181 cas, pour un encours dépassant les 79,1 milliards de dirhams, soit une hausse de 6,25% en nombre et de 9,05% en valeur.

La répartition de l'encours précité par catégorie de clientèle se présente comme suit :

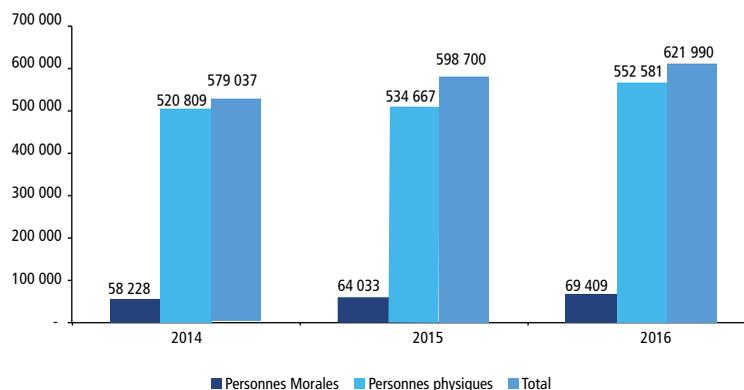
- 2.275.035 incidents (79,40%) concernent des personnes physiques ;
- 590.146 incidents (20,60%) sont imputables à des personnes morales.

### ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON REGULARISES (EN NOMBRE ET EN VALEUR)



Pour sa part, le nombre d'interdits d'émission de chèques est passé à 621.990 personnes en 2016, en hausse de 3,89% par rapport à 2015. Ce nombre reste dominé par les personnes physiques, dont la proportion est de 88,84%.

## REPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES INTERDITES D'ÉMETTRE DES CHEQUES



## Ventilation par montant de chèque de l'encours des incidents de paiement

La répartition par tranche de montant de l'encours des incidents de paiement à fin Décembre 2016 fait ressortir que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5.000 dirhams constituent 39,07% en nombre tandis que leur part en valeur n'est que de 2,86% ;
- ceux inclus dans les tranches de 5.000 à 100.000 dirhams constituent 55,87% en nombre et 41,73% en valeur ;
- les chèques d'un montant supérieur à 100.000 dirhams représentent une part limitée de 5,06% en nombre contre 55,41% en valeur.

CATEGORIE MONTANT DU CHEQUE	NOMBRE			VALEUR (EN MILLIERS DIRHAMS)		
	EN VALEUR ABSOLUE	%	% CUMULE	MONTANT	%	% CUMULE
Inférieur à 500 DH	82 722	3,23%	3,23%	26 023 636	0,04%	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	170 393	6,66%	9,89%	117 448 839	0,18%	0,22%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	797 383	31,15%	41,04%	1 937 432 674	2,94%	3,16%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	444 977	17,38%	58,43%	2 900 700 764	4,41%	7,57%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	809 218	31,62%	90,04%	16 642 373 493	25,28%	32,85%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	136 176	5,32%	95,36%	8 710 564 202	13,23%	46,09%
Supérieur à 100 000 DH	118 685	4,64%	100%	35 487 289 595	53,91%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>2 559 554</b>	<b>100%</b>		<b>65 821 833 201</b>	<b>100%</b>	

Sur la base dudit encours, le montant moyen des chèques impayés s'établit à 27.621 dirhams contre 26.914 dirhams à fin décembre 2015.

## II.4- CENTRALE DES IMPAYÉS SUR LETTRE DE CHANGE NORMALISÉE (CIL)

### Evolution des flux déclarés à la Centrale des impayés sur LCN (CIL)

Au titre de l'année 2016, la CIL a enregistré 640.577 déclarations d'impayés, avec une moyenne mensuelle de 53.381 déclarations.

Le nombre d'impayés régularisés durant cette période a atteint 25.766, avec une moyenne de 2.147 régularisations par mois.

Concernant les annulations des impayés déclarés à tort, elles sont de 316 opérations.

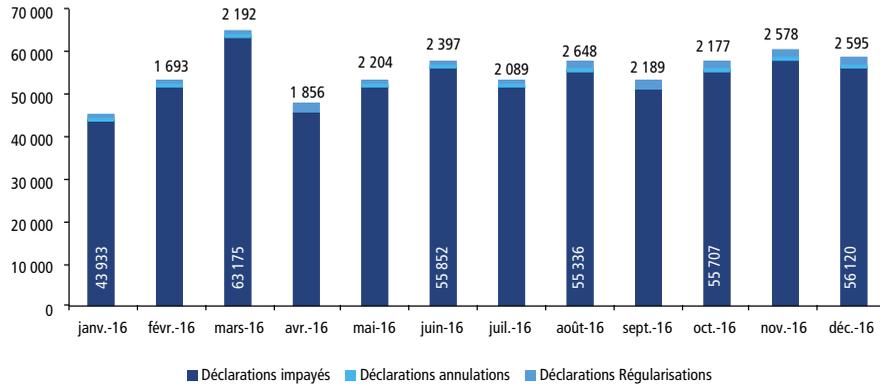
#### EVOLUTION MENSUELLE DES PRINCIPAUX FLUX DÉCLARÉS À LA CIL

Mois	Impayés		Régularisations		Annulations
	Nombre	Δ% (M/M-1)	Nombre	Δ% (M/M-1)	Nombre
janv-16	43 933		1 148		1
févr-16	51 720	17,72%	1 693	47,47%	13
mars-16	63 175	22,15%	2 192	29,47%	3
avr-16	45 961	-27,25%	1 856	-15,33%	0
mai-16	51 504	12,06%	2 204	18,75%	263
juin-16	55 852	8,44%	2 397	8,76%	1
juil-16	51 880	-7,11%	2 089	-12,85%	21
août-16	55 336	6,66%	2 648	26,76%	1
sept-16	51 253	-7,38%	2 189	-17,33%	0
oct-16	55 707	8,69%	2 177	-0,55%	7
nov-16	58 136	4,36%	2 578	18,42%	2
déc-16	56 120	-3,47%	2 595	0,66%	4
<b>Total 2016</b>	<b>640 577</b>		<b>25 766</b>		<b>316</b>

### Evolution des demandes de renseignements émanant des banques

Les demandes de renseignements émanant des banques ont atteint 111 consultations durant l'année 2016, dont 54% concernent les personnes physiques et 46% les personnes morales.

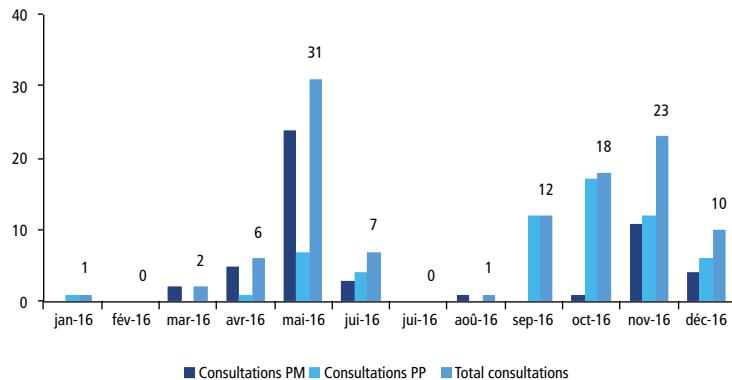
## EVOLUTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES IMPAYÉS LCN



## Encours des impayés enregistrés dans la CIL

A fin décembre 2016, le cumul des impayés LCN non encore régularisés s'est établi à 610.863 cas, représentant un encours dépassant les 23 milliards de Dirhams. Les impayés relatifs aux personnes morales représentent la part la plus importante en montant (69%). Toutefois, leur part en nombre reste inférieure à celle des personnes physiques (39%).

## EVOLUTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNEES IMPACTANT LE STOCK DES IMPAYES LCN



**EVOLUTION DE L'ENCOURS DES IMPAYÉS EN NOMBRE ET EN MONTANT (EN MDHS) :**

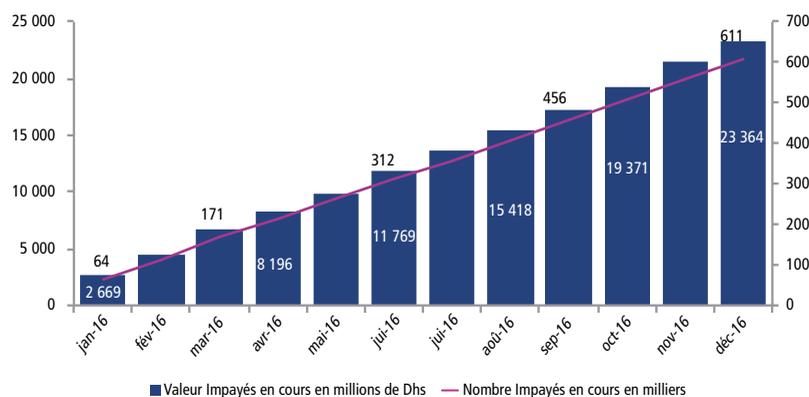
Mois	Nombre					Valeur				
	Impayés en cours	Impayés_PP	dont Impayés_PM		Impayés en cours en Mdhs	Impayés_PP	dont Impayés_PM			
janv.-16	64 371	37 495	58,25%	26 876	41,75%	2 669	715	26,80%	1 954	73,20%
févr.-16	112 842	66 790	59,19%	46 052	40,81%	4 527	1 339	29,58%	3 188	70,42%
mars-16	171 299	103 072	60,17%	68 227	39,83%	6 667	2 022	30,34%	4 644	69,66%
avr.-16	213 308	127 504	59,77%	85 804	40,23%	8 196	2 492	30,41%	5 704	69,59%
mai-16	260 974	157 024	60,17%	103 950	39,83%	9 890	3 088	31,23%	6 802	68,77%
juin-16	311 508	187 537	60,20%	123 971	39,80%	11 769	3 667	31,16%	8 102	68,84%
juil.-16	359 296	216 887	60,36%	142 409	39,64%	13 576	4 212	31,03%	9 364	68,97%
août-16	409 574	248 529	60,68%	161 045	39,32%	15 418	4 797	31,11%	10 621	68,89%
sept.-16	456 176	277 281	60,78%	178 895	39,22%	17 268	5 370	31,10%	11 897	68,90%
oct.-16	506 986	308 505	60,85%	198 481	39,15%	19 371	5 965	30,80%	13 405	69,20%
nov.-16	559 900	341 560	61,00%	218 340	39,00%	21 521	6 577	30,56%	14 944	69,44%
déc.-16	610 863	374 148	61,25%	236 715	38,75%	23 364	7 193	30,79%	16 170	69,21%

Quant à la segmentation par tranche de montant, elle fait apparaître que :

- les LCN d'un montant inférieur ou égal à 5.000 dirhams constituent 18,72% en nombre et 1,42% en valeur ;
- celles incluses dans les tranches de 5.000 à 100.000 dirhams constituent 73,64% en nombre et 41,51% en valeur ;
- les LCN d'un montant supérieur à 100.000 dirhams représentent une part limitée de 7,63% en nombre contre 57,07% en valeur.

Sur la base dudit encours, le montant moyen des LCN impayées s'établit à 38.247 dirhams à fin décembre 2016.

**EVOLUTION MENSUELLE DES IMPAYES LCN NON ENCORE REGULARISEES EN NOMBRE ET EN VALEUR (MDHS)**



**VENTILATION PAR TRANCHE DE MONTANT DE L'ENCOURS DES IMPAYÉS LCN**

Tranche de Montant	Nombre	%	% cumulé	Montant	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	388	0,06%	0,06%	0,14	0,00%	0,00%
Entre 500 DH et 1 000 DH	3 483	0,57%	0,63%	2,57	0,01%	0,01%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	110 508	18,09%	18,72%	329,72	1,41%	1,42%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	132 968	21,77%	40,49%	871,70	3,73%	5,15%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	267 874	43,85%	84,34%	5 603,16	23,98%	29,14%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	49 009	8,02%	92,37%	3 223,09	13,80%	42,93%
Supérieur à 100 000 DH	46 633	7,63%	100%	13 333,22	57,07%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>610 863</b>	<b>100%</b>		<b>23 363,60</b>	<b>100%</b>	

بنك المغرب

## PERSPECTIVES 2017

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

Dans le cadre de l'amélioration de la surveillance des IMFs et moyens de paiement, Bank Al-Maghrib entreprendra au cours de l'exercice 2017 plusieurs chantiers structurants.

En effet, Bank Al-Maghrib devra implémenter le système d'aide à la notation des IMF qui permettra en priorité d'évaluer le degré de conformité de ces infrastructures aux 24 principes de la BRI et d'adapter la surveillance aux risques encourus tout en permettant de mieux planifier les missions de contrôle sur place.

Par ailleurs, suite à l'adoption du schéma d'interconnexion des switches monétiques en tant que schéma d'opérationnalisation de ces derniers, Bank Al-Maghrib poursuivra ses efforts dans l'accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre de ce modèle dans le respect des principes généraux édictés par la banque centrale.

De même, Bank Al Maghrib procédera au renforcement du cadre légal de la surveillance des IMFs en finalisant et en publiant deux directives :

- une première directive relative à la mise en place d'un système de contrôle interne ayant pour objet de fixer les règles minimales devant être observées par les gestionnaires des IMFs pour la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- et une deuxième directive relative à la cyber-résilience ayant pour objectif la fixation des règles minimales à observer par les gestionnaires des IMFs pour réaliser les tests d'intrusion de leurs systèmes d'information.

De plus, dans l'objectif de raffermir les pouvoirs des autorités de surveillance et d'aligner la législation marocaine sur les normes internationales en la matière, un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration d'un projet de loi relative à la surveillance des infrastructures de marchés financiers et aux émetteurs des moyens de paiement. Ce projet de loi détaille le cadre institutionnel, les conditions d'exercice et énumère les obligations des IMFs ainsi que les modalités de surveillance par Bank Al-Maghrib. Il arrête, en outre, les sanctions disciplinaires et pénales appliquées en cas de non-respect des exigences légales et réglementaire.

De même, dans le cadre du projet de PCA de place, Bank Al Maghrib suivra la mise en œuvre des tests de bascule et de repli par les IMF en y apportant les recommandations appropriées et mettra en place tous les prérequis nécessaires à la conduite ,dans un premier temps, d'un test conjoint entre Bank Al-Maghrib et Maroclear permettant ainsi de sécuriser, sous l'angle de la continuité d'activité, l'essentiel des flux financiers au niveau de la place.

En outre, dans le cadre de la fiabilisation des déclarations des établissements bancaires afférentes aux différents cas de fraudes recensés sur les cartes bancaires et chèques en circulation, Bank Al-Maghrib devra poursuivre ses missions de contrôle sur place auprès des banques assujetties et ce, en vue d'évaluer les méthodes adoptées par ces dernières pour la collecte des données relatives aux fraudes sur cartes et chèques et de s'enquérir de la mise en œuvre effective des recommandations de Bank Al-Maghrib à ce sujet.

Enfin, Bank Al-Maghrib devra poursuivre la finalisation des textes d'application afférents à la loi bancaire, notamment la circulaire relative aux conditions d'émission et les modalités de gestion des bons et cartes privatifs en application des dispositions de l'article 18 de ladite loi. Cette circulaire porte sur les obligations incombant aux émetteurs des bons et cartes privatifs en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de sécurité.

De même, Bank Al-Maghrib continuera ses travaux portant sur le cadre réglementaire et de surveillance afférents aux établissements de paiement notamment, ceux portant sur la mise en place de la convention du compte de cantonnement, le dossier de notification des agents, et les exigences en fonds propres prudentiels.

## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

## ANNEXE 1

### PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2016 (SOURCE CMI)

#### ENCOURS DES ÉMISSIONS DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes CMI	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2015	6 656 663	1 127 136	3 023 148	1 015 264	11 822 211
Au 31/12/2016	7 076 289	1 221 221	3 551 317	1 019 360	12 868 187
Variation	6,3%	8,3%	17,5%	0,4%	8,8%

#### • ACTIVITÉ PAIEMENT

#### PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	26 060	13 924	1 458	685	245	74	27 764	14 683
Au 31/12/2016	32 045	13 924	2 490	753	277	78	34 814	17 336
Variation	23%	-16%	70,8%	10,1%	13,2%	6,0%	25,4%	18,1%

#### PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	745	1 084	329	418	1 074	1 502
Au 31/12/2016	1 099	1 371	722	556	1 821	1 928
Variation	47,6%	26,6%	119,3%	33,1%	69,6%	28,4%

## PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard, Diner's, JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	3 254	5 148	1 760	3 077	5 014	8 225
Au 31/12/2016	3 651	5 474	2 016	3 260	5 667	8 734
Variation	12,2%	6,3%	20,7%	5,9%	13,0%	6,2%

### • ACTIVITÉ RETRAIT

#### RETRAITS « ON US\* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	161 317	153 281	39 738	27 979	9 960	6 680	211 015	187 941
Au 31/12/2016	174 653	167 534	45 895	32 081	8 252	5 364	228 800	204 980
Variation	8,3%	9,3%	15,5%	14,7%	-16,1%	-18,9%	9,0%	9,6%

Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques.

#### RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE\* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	21 605	15 847	2 319	1 273	0	0	25 738	18 517
Au 31/12/2016	25 094	18 476	2 464	1 374	0	0	27 558	19 851
Variation	16,1%	16,6%	6,2%	8,0%			7,1%	7,2%

\* Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

## RETRAITS DES PORTEURS MAROCAINS À L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	126	302	42	95	169	398
Au 31/12/2016	150	377	56	122	206	500
Variation	18,3%	24,8%	32,7%	28,4%	21,9%	25,7%

## RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2015	4 613	6 348	3 144	4 305	7 757	10 654
Au 31/12/2016	4 723	6 391	3 280	4 346	8 003	10 737
Variation	2,4%	0,7%	4,3%	0,9%	3,2%	0,8%

## ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouv. Inst. 2016	Var / An
2000	740	166	28,9%
2001	968	228	30,8%
2002	1 179	211	21,8%
2003	1 385	206	17,5%
2004	1 727	342	24,7%
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 544	400	9,7%
2011	5 024	480	10,6%
2012	5 476	452	9,0%
2013	5 895	417	9,4%
2014	6 234	339	5,8%
2015	6 529	295	4,7%
2016	6 821	292	4,5%

## ANNEXE 2

## ÉVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

## ÉVOLUTION DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES (MONTANTS BRUTS)

(En Milliers de DH)

	2016	2015	2014	Var 16/15
Chèques	1 008 485 973	976 695 803	987 316 306	3,3%
LCN	217 902 058	224 335 345	226 693 464	-2,9%
Virements	440 381 118	406 149 569	379 213 769	8,4%
Prélèvements	30 729 999	29 067 115	25 710 352	5,7%
<b>TOTAL</b>	<b>1 697 499 147</b>	<b>1 636 249 847</b>	<b>1 618 935 905</b>	<b>3,7%</b>

## ÉVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2016	2015	2014	Var 16/15
LCN	658 826	715 810	718 983	-8%
Chèques	4 849 811	4 282 174	2 992 284	13,3%
Prélèvements	720 109	731 425	722 977	-1,5%

## ÉVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(En Milliers de DH)

	2016	2015	2014	Var 16/15
LCN	23 612 214	28 691 412	27 312 661	-17,7%
Chèques	14 405 236	13 636 832	10 861 204	5,6%
Prélèvements	25 674 846	24 350 545	23 308 631	5,4%

## TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2016	2015	2014
LCN	15,73%	17,35%	18,1%
Chèques	2,48%	2,56%	2,55%
Prélèvements	62%	60%	53%

### TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2016	2015	2014
LCN	10,84%	13%	12,3%
Chèques	2,55%	2%	2,39%
Prélèvements	46,88%	47%	42,24%

## ANNEXE 3

## ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2016

## ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNEE 2016

Mois	Déclarations d'incidents de paiement	Annulations d'incidents de paiement	Régularisations d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques
Janvier	33 728	422	9 152	11499	366334	0
Février	32 648	469	9 566	13118	363075	0
Mars	36 135	484	11 531	13514	376873	0
Avril	28 283	268	8 020	11113	360887	1
Mai	38 155	386	11 405	13610	382078	0
Juin	35 821	411	10 336	12871	353506	0
Juillet	35 220	223	7 770	12228	373149	0
Août	36 807	342	9 445	14079	386148	0
Septembre	33 093	250	7 371	12166	343482	0
Octobre	35 588	277	9 117	12635	333275	0
Novembre	34 878	234	9 646	12585	364474	1
Décembre	36 283	246	9 723	13181	322070	0
<b>Total</b>	<b>416 639</b>	<b>4 012</b>	<b>113 082</b>	<b>152 599</b>	<b>4 325 351</b>	<b>2</b>

## VENTILATION PAR OBJET ET PAR CANAUX D'ARRIVÉE DES RECLAMATIONS DES CLIENTS REÇUES ET TRAITÉES DURANT L'ANNEE 2016

Mois	Répartitions des réclamations et demandes de renseignements par canaux d'arrivée				Répartition des réclamations par objet			
	Guichet	Courrier	Application Web	Total	Interdictions à tort	Autres réclamations	Demandes de renseignements	Total
Janvier	142	3	25	170	16	9	145	170
Fevrier	202	3	22	227	11	11	205	227
Mars	260	3	18	281	16	2	263	281
Avril	173	1	16	190	10	6	174	190
Mai	208	1	20	229	15	5	209	229
Juin	190	0	25	215	23	2	190	215
Juillet	167	1	15	183	12	3	168	183
Août	194	1	13	208	11	2	195	208
Septembre	180	1	14	195	11	3	181	195
Octobre	169	1	24	194	16	8	170	194
Novembre	222	1	17	240	9	8	223	240
Décembre	253	1	16	270	9	7	254	270
<b>Total</b>	<b>2 360</b>	<b>17</b>	<b>225</b>	<b>2 602</b>	<b>159</b>	<b>66</b>	<b>2 377</b>	<b>2 602</b>

## VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DECLARES A LA CIP EN 2016 (EN NOMBRE)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL			
	Montant du chèque	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	72 537	3,19%	3,19%	6 903	1,17%	1,17%	1,17%	79 440	2,77%	2,77%
Entre 500 DH et 1 000 DH	158 546	6,97%	10,16%	16 584	2,81%	3,98%	3,98%	175 130	6,11%	8,88%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	733 022	32,22%	42,38%	131 871	22,35%	26,33%	26,33%	864 893	30,19%	39,07%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	407 789	17,92%	60,30%	94 468	16,01%	42,33%	42,33%	502 257	17,53%	56,60%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	706 992	31,08%	91,38%	227 688	38,58%	80,91%	80,91%	934 680	32,62%	89,22%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	108 104	4,75%	96,13%	55 752	9,45%	90,36%	90,36%	163 856	5,72%	94,94%
Supérieur à 100 000 DH	88 045	3,87%	100%	56 880	9,64%	100%	100%	144 925	5,06%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>2 275 035</b>	<b>100%</b>		<b>590 146</b>	<b>100%</b>			<b>2 865 181</b>	<b>100%</b>	

## VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DECLARES A LA CIP EN 2016 (EN VALEUR)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL			
	Montant du chèque	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	22 947 614	0,04%	0,04%	2 268 591	0,01%	0,01%	0,01%	25 216 205	0,03%	0,03%
Entre 500 DH et 1 000 DH	109 121 655	0,21%	0,25%	11 965 790	0,04%	0,05%	0,05%	121 087 444	0,15%	0,18%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 764 498 817	3,36%	3,61%	353 318 774	1,33%	1,38%	1,38%	2 117 817 591	2,68%	2,86%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 633 170 435	5,01%	8,62%	643 466 532	2,42%	3,80%	3,80%	3 276 636 967	4,14%	7,00%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	14 128 230 892	26,89%	35,51%	5 143 599 110	19,34%	23,15%	23,15%	19 271 830 002	24,35%	31,35%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	6 824 206 424	12,99%	48,49%	3 655 149 136	13,75%	36,89%	36,89%	10 479 355 560	13,24%	44,59%
Supérieur à 100 000 DH	27 067 409 231	51,51%	100%	16 780 927 623	63,11%	100%	100%	43 848 336 853	55,41%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>52 549 585 067</b>	<b>100%</b>		<b>26 590 695 555</b>	<b>100%</b>			<b>79 140 280 622</b>	<b>100%</b>	

**VENTILATION PAR TRANCHE DE MONTANT DE L'ENCOURS DES IMPAYÉS LCN (EN NOMBRE)**

Catégorie	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Montant du chèque						
Inférieur à 500 DH	207	0,06%	181	0,08%	388	0,06%
Entre 500 DH et 1 000 DH	2 275	0,61%	1 208	0,51%	3 483	0,57%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	81 391	21,75%	29 117	12,30%	110 508	18,09%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	98 286	26,27%	34 682	14,65%	132 968	21,77%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	164 769	44,04%	103 105	43,56%	267 874	43,85%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	17 976	4,80%	31 033	13,11%	49 009	8,02%
Supérieur à 100 000 DH	9 244	2,47%	37 389	15,79%	46 633	7,63%
<b>TOTAL</b>	<b>374 148</b>	<b>100,00%</b>	<b>236 715</b>	<b>100,00%</b>	<b>610 863</b>	<b>100,00%</b>

**VENTILATION PAR TRANCHE DE MONTANT DE L'ENCOURS DES IMPAYÉS LCN (EN VALEUR)**

Catégorie	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Montant du chèque						
Inférieur à 500 DH	76 133	0,00%	66 180	0,00%	142 313	0,00%
Entre 500 DH et 1 000 DH	1 669 663	0,02%	899 104	0,01%	2 568 766	0,01%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	241 482 301	3,36%	88 237 910	0,55%	329 720 211	1,41%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	629 683 932	8,75%	242 017 877	1,50%	871 701 809	3,73%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	3 150 285 482	43,79%	2 452 871 042	15,17%	5 603 156 524	23,98%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	1 134 186 858	15,77%	2 088 899 984	12,92%	3 223 086 843	13,80%
Supérieur à 100 000 DH	2 036 035 919	28,30%	11 297 183 855	69,86%	13 333 219 775	57,07%
<b>TOTAL</b>	<b>7 193 420 288</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 170 175 952</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 363 596 240</b>	<b>100%</b>

بنك المغرب

Dépôt légal : 2016PE0103  
ISSN : 2509-1123

بنك المغرب  
بنك المغرب

